

Rapport d'activité **2001**



Ce rapport d'activité consacré à l'année 2001 est le second publié par la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.

Il répond aux obligations nouvelles fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la loi de renforcement et de simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999.

Cependant, j'ai souhaité que ce document, par sa présentation, permette d'apporter une information, non seulement aux élus – dont les 322 conseillers municipaux de nos communes membres, mais aussi aux partenaires qui nous accompagnent quotidiennement dans l'exercice de nos missions et, plus largement, à tous les habitants de l'agglomération.

L'année 2001 a été marquée, à la suite des élections municipales du mois de mars, par le renouvellement des instances communautaires.

Le conseil communautaire m'a porté à nouveau à la présidence de cette intercommunalité que j'avais créée en 1993 sous la forme d'un district. Très vite, la nouvelle équipe s'est mise au travail, fixant de nouvelles orientations, tout en inscrivant l'action intercommunale dans la continuité.

Je souhaite que la lecture de ce rapport contribue à mieux vous faire connaître le rôle de notre Communauté au service de l'aménagement et du développement de l'agglomération de Castres-Mazamet.

Jacques LIMOUZY
Ancien Ministre
Président de la Communauté
d'agglomération

sommaire

La Communauté d'agglomération 4

Présentation générale 4
- Territoire 4
- Compétences 5
- Intérêt communautaire 6

Fonctionnement institutionnel 7
- Modifications intervenues consécutivement aux élections municipales 7
- Statuts et règlement intérieur 8
- Régies 8
- Organismes extérieurs 8

Organisation des services 9
- Organigramme et effectifs 9
- Extrait du rapport social 11
- Elections professionnelles 11
- Aménagement et réduction du temps de travail 11

L'action intercommunale 12

Développement économique 12
- Sites intercommunaux d'activité 12
- Zones d'activité transférées 12
- Interventions en faveur des entreprises 12
- Technologies de l'information et de la communication 14

Aménagement de l'espace 17
- Projet d'agglomération 17
- Contrat d'agglomération 17
- Schéma de Cohérence Territoriale 18

Equilibre social de l'habitat, politique de la ville 20
- Habitat 20
- Politique de la Ville 20
- Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi 21

Infrastructures de communication et transports 22
- Infrastructures routières programmées au Contrat Etat-Région 22
- Transports 22

Enseignement supérieur, recherche et transfert de technologie 24
- Formations post-baccalauréat à la rentrée 2001 24
- Equipements programmés au contrat Etat-Région 24
- Investissements réalisés et engagés 24
- Projet d'école d'ingénieurs 24

Protection et mise en œuvre de l'environnement et du cadre de vie 26
- Traitement des déchets 26
- Equipements culturels et sportifs 26
- Mise en réseau des ressources culturelles 26

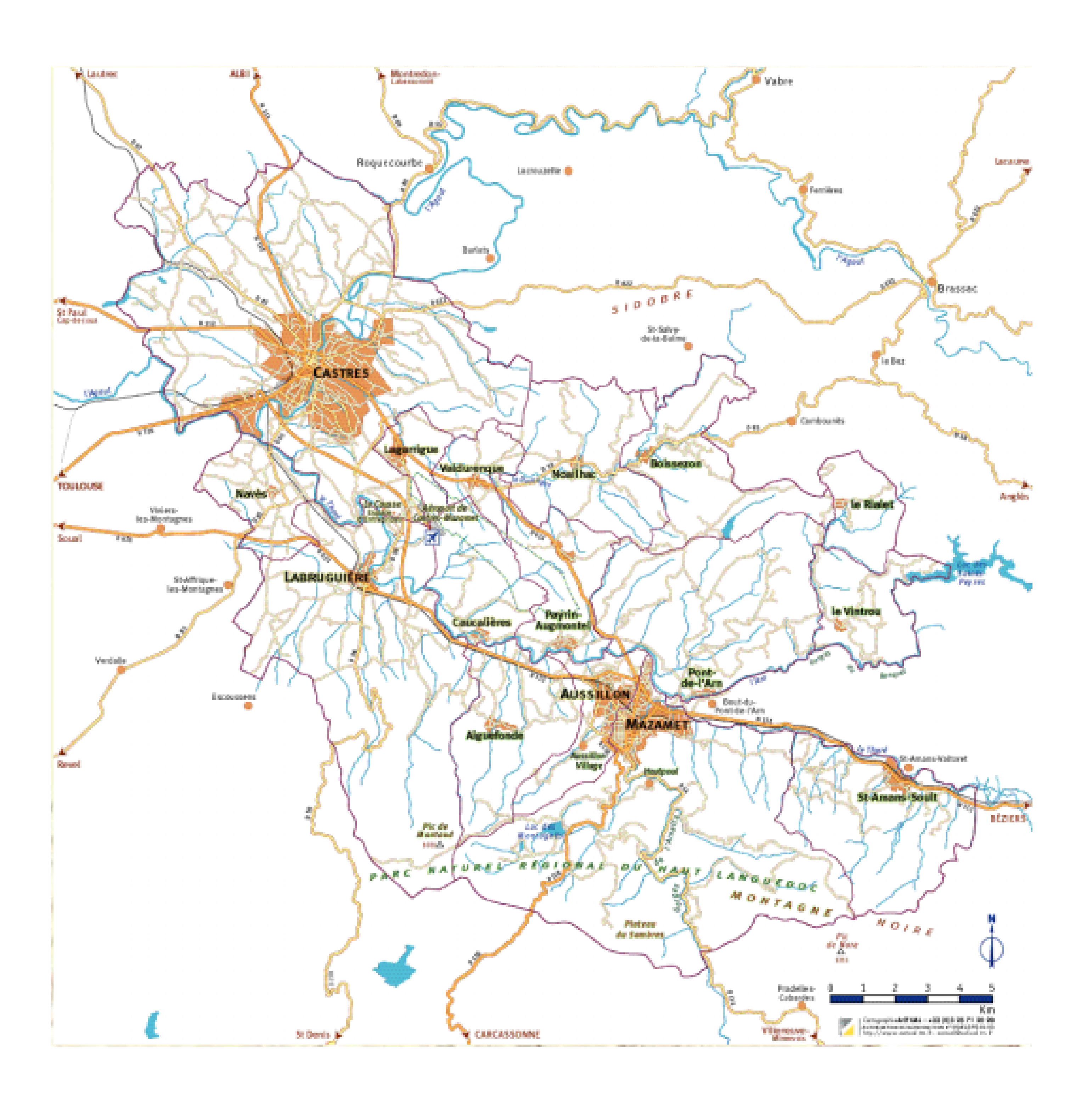
Les finances intercommunales 27

Rappels fondamentaux 27
- Reprise des résultats du District 27
- Impact des transferts de compétences 27
- 2001, première année d'exercice direct des compétences 27

Comptes administratifs 2000 et 2001 28
- Dépenses de fonctionnement 28
- Recettes de fonctionnement 28
- Résultats de gestion 28
- Mouvements de bilan 29

Ressources 31
- Taxe Professionnelle Unique 31
- Dotation Globale de Fonctionnement 31

la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet



la Communauté d'agglomération

Présentation générale

C'est la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale qui a institué la communauté d'agglomération, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) regroupant plusieurs communes formant, à la date de sa création, un ensemble de plus de 50.000 habitants d'un seul tenant et sans enclave, autour d'une ou plusieurs communes centre de plus de 15.000 habitants.

Au 1er janvier 2001, il y avait en France, 14 communautés urbaines et 90 communautés d'agglomération dont 6 dans la Région Midi-Pyrénées : Castres-Mazamet, Rodez, Tarbes, Montauban, Toulouse, Toulouse Sud-Est.

Territoire

La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet a été instituée à compter du 1er janvier 2000 par arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 (c'est la première créée en Midi-Pyrénées et l'une des 50 premières créées en France).

Elle est issue de la transformation du district créé en 1993 et regroupant 16 communes : Aiguefonde, Aussillon, Boissezon, Castres, Caucalières, Labruguière, Lagarrigue, Mazamet, Navès, Noailhac, Payrin-Augmontel, Pont de l'Arn, Le Rialet, Saint-Amans-Soult, Valdurenque, Le Vintrou.

Le siège de la Communauté est fixé à l'Espace Ressources, sur le site intercommunal d'activité Le Causse Espace d'Entreprises, à proximité immédiate de la plateforme aéroportuaire, entre les deux pôles urbains de l'agglomération.

Avec près de 85.000 habitants, la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet constitue le principal pôle industriel et de recherche privée entre Toulouse, Montpellier et Barcelone.

Elle est le noyau dur urbain et économique d'un territoire plus vaste, celui d'un bassin de 125.000 habitants, sur lequel d'autres établissements publics de coopération intercommunale et des communes se sont associés au projet de Grande agglomération Castres-Mazamet 2015 (cf p 14 projet d'agglomération).

Poids économique et spécificité industrielle

La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet rayonne sur un territoire qui s'étend au delà de la zone d'emploi de Castres-Mazamet. Castres, Sous-Préfecture d'arrondissement, est d'un poids comparable à celui du chef-lieu du département ; l'agglomération est le siège de sociétés industrielles et constitue un pôle tertiaire connaissant désormais un développement universitaire significatif.
Ce territoire est confronté aux défis de la reconversion d'une partie de son économie et de l'adaptation des services publics et bancaires. Il tire sa force d'un esprit d'entreprise encore présent et d'un potentiel industriel, qui se traduit par un pourcentage de salariés dans le secteur secondaire très supérieur à la moyenne nationale et départementale.

Répartition sectorielle des emplois en 1999
(emplois salariés et non salariés)

Secteurs d'activité	Zone emploi Castres-Mazamet		France
	Nombre	%	%
Primaire	**2 941**	**6,1**	**4,1**
Secondaire	**15 682**	**32,5**	**24,1**
Industrie	12 954	26,9	18,0
Construction	2 728	5,7	6,1
Tertiaire	**29 614**	**61,4**	**71,8**
Services principalement marchand	15 206	31,5	43,5
Services administrés	14 408	29,9	28,3
Total	**48 237**	**100**	**100**

Source : Insee - RP 99 ; Insee Résultat n° 745

Compétences

La loi du 12 juillet 1999 stipule que la communauté d'agglomération exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, 4 compétences obligatoires, et au moins 3 autres compétences à choisir parmi 5. Elle peut également exercer d'autres compétences facultatives, que les communes décideraient de lui confier.

La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet exerce ainsi les compétences suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1. **Développement économique :** création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, d'intérêt communautaire
2. **Aménagement de l'espace :** schéma directeur et schéma de secteur, création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire, organisation des transports urbains
3. **Equilibre Social de l'Habitat :** Programme Local de l'Habitat, politique du logement, notamment du logement social, d'intérêt communautaire, et action, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire
4. **Politique de la Ville :** dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire, dispositifs locaux de prévention de la délinquance

COMPETENCES OBLIGATOIRES OPTIONNELLES *(1)*

1. Création ou aménagement et entretien de **voirie d'intérêt communautaire,** création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire
2. **Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :** partie de la compétence élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés, comprenant le traitement, la mise en décharge des déchets ultimes et les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent
3. Construction, aménagement, entretien et gestion d'**équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**

(1) Les 2 autres compétences optionnelles qui ont été écartées sont l'assainissement et l'eau.

COMPETENCES FACULTATIVES *(1)*

1. **Développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et du transfert de technologie**
2. **Mise en œuvre du réseau de ressources culturelles de l'agglomération**

(1) Il a également été décidé que la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet exercerait les compétences suivantes :
- contribution à la politique de réhabilitation des cours d'eau et de protection contre les crues,
- toute autre action de protection de l'environnement, de développement durable et de mise en valeur du cadre de vie qu'elle déciderait de conduire ou de soutenir (par exemple, en matière d'énergies renouvelables, l'énergie éolienne),
- étude de réalisation d'un chenil communautaire.

La nouvelle organisation de l'intercommunalité

La loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale modifie profondément le dispositif de l'intercommunalité :

• La communauté d'agglomération est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) regroupant plusieurs communes formant, à la date de sa création un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave autour d'une ou plusieurs communes centre de plus de 15 000 habitants. Ce seuil de 15 000 habitants ne s'applique pas lorsque la communauté d'agglomération comprend le chef lieu du département.
Ces communes s'associent au sein d'un espace de solidarité en vue d'élaborer et de conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire.

• La communauté urbaine est un EPCI regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave qui forment, à la date de sa création, un ensemble de plus de 500 000 habitants.
Ces communes s'associent au sein d'un espace de solidarité pour élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire.
(Remarque : les conditions qui précèdent ne sont pas exigées pour les communautés urbaines existant à la date de la publication de la loi.)

• La communauté de communes est un EPCI regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave.
(Remarque : cette condition n'est pas exigée pour les communautés de communes existant à la date de la publication de la loi ou issues de la transformation d'un district ou d'une communauté de villes en application de cette même loi).
Elle a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement de l'aménagement de l'espace.

La Taxe professionnelle unique (TPU)

Le régime de la TPU se caractérise non seulement par la mise en place d'un taux unique de taxe professionnelle à l'échelle de l'intercommunalité, mais aussi et surtout par une nouvelle répartition du prélèvement fiscal sur le territoire intercommunal. Les communes renoncent à percevoir la taxe professionnelle, l'EPCI renonce à percevoir une fiscalité sur les ménages. L'impôt économique devient l'impôt de l'intercommunalité.

ZONES D'ACTIVITE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, TERTIAIRE, ARTISANALE ET TOURISTIQUE

Galinrey-Labouquette, La Rougearié, Mélou, Chartreuse, Espace Rocade, Martinet, La Sigourre, La Tignarié, Pont Trinquat, Fangas de Mialhe, Bonnecombe, La Molière Basse, Sébastopol, Le Mas Berg, Aigueventade

IMMOBILIER A USAGE D'INCUBATEUR, PEPINIERE OU HÔTEL D'ENTREPRISES

Le Sésame, Bradford, Espace Initiatives

VOIRIE

Participation aux travaux inscrits au Contrat Etat-Région :

- travaux à réaliser sur l'axe nord-sud du DVA depuis le nord de Castres sur la RN 112 jusqu'à la sortie de Mazamet côté sud-est sur la RN 112 ;
- travaux à réaliser sur l'axe nord-sud du DVA (Mazamet-Castres-Toulouse) ;
- voie urbaine nord de Castres à créer entre la RD 89 et l'axe nord-sud au droit du demi-échangeur avec la RD 83 ;
- contournement de Labruguière à créer entre la RD 56 et la RD 621 ;
- liaison à créer entre l'axe nord-sud au droit de l'échangeur de Saint-Alby et la RD 118.

Fonds de concours à un programme pluriannuel de création ou aménagement et entretien de voirie communale d'intérêt communautaire.
Programme pluriannuel de création ou aménagement et entretien de voirie de loisirs d'intérêt communautaire.
Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

- Piscine patinoire "L'Archipel"
- Centre culturel "Espace Apollo"
- tout équipement culturel ou sportif d'intérêt communautaire à créer

Intérêt communautaire

La loi stipule que lorsque l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé à la majorité des deux tiers du conseil de la communauté d'agglomération. Ceci constitue une différence essentielle avec le fonctionnement d'une communauté de communes, où l'intérêt communautaire est déterminé à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, par délibération du 11 février 2000, a déterminé les actions d'intérêt communautaire ainsi que les équipements d'intérêt communautaire suivants :

En outre, les équipements suivants relatifs à l'exercice de la partie de la compétence "*élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés, comprenant le traitement, la mise en décharge des déchets ultimes et les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent*" ont été transférés par les communes à la Communauté :

- Quai de transfert et déchetterie de Mélou
- Centre d'Enfouissement Technique et déchetterie de la Mane
- Quai de transfert et déchetterie d'Aussillon

Textes

Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

Actes

- Arrêté préfectoral du 9 décembre 1999 portant extension des compétences du district de l'agglomération de Castres-Mazamet en vue de le transformer en communauté d'agglomération et modifiant la composition du conseil de district
- Arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 portant transformation du district de l'agglomération de Castres-Mazamet en communauté d'agglomération.
- Arrêté préfectoral du 28 mars 2000 modifiant l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 portant transformation du district de l'agglomération de Castres-Mazamet en Communauté d'agglomération.
- Délibération du Conseil de la communauté 00/01 en date du 11 février 2000

Fonctionnement institutionnel

Depuis la transformation du district en Communauté d'agglomération, le Conseil comprend 64 délégués des communes : 26 pour Castres, 7 pour Mazamet, 5 pour Aussillon, 4 pour Labruguière, 2 pour chacune des communes d'Aiguefonde, Boissezon, Caucalières, Lagarrigue, Navès, Noailhac, Payrin-Augmontel, Pont-de-l'Arn, Saint-Amans-Soult et Valdurenque, 1 pour Le Rialet et 1 pour Le Vintrou.

Organisation spatiale et mouvements démographiques

Les départs concernent avant tout les centres urbains ainsi que certaines communes de montagne qui connaissent un exode rural récurrent. Ces mouvements de population bénéficient en partie aux communes situées en périphérie des villes. Ainsi, alors que la commune de Castres perd 1 300 habitants, les communes situées dans sa couronne périurbaine passe de 12 à 20 entre 1990 et 1999 et gagnent 5 000 habitants. La population de l'aire urbaine de Mazamet est en baisse.

COMMUNE	Nbre hab.
AIGUEFONDE	2 697
AUSSILLON	7 076
BOISSEZON	404
CASTRES	45 413
CAUCALIERES	303
LABRUGUIERE	5 660
LAGARRIGUE	1 693
MAZAMET	11 259
NAVES	721
NOAILHAC	731
PAYRIN AUGMONTEL	2 055
PONT DE L'ARN	2 820
LE RIALET	44
ST AMANS SOULT	1780
VALDURENQUE	710
LE VINTROU	70
TOTAL	**83 436**

Modifications intervenues consécutivement aux élections municipales

Consécutivement aux élections municipales des 11 et 18 mars 2001, les conseils municipaux ont désigné leurs nouveaux délégués au conseil, qui a été installé le 6 avril 2001, a procédé à l'élection du Président, a approuvé la composition d'un Bureau comprenant auprès du Président, 19 Vice-Présidents et 5 membres, et a procédé à l'élection des Vice-Présidents et des membres du Bureau dont la composition est la suivante :

Président	Jacques Limouzy
Aiguefonde	Alain Guiraud
Aussillon	Didier Houlès Bernard Escudier
Boissezon	René Bernard
Castres	Pascal Bugis Michel Destresse Geneviève Dougados Richard Amalvy Pierre Fabre
Caucalières	Jean-Michel Arjona
Labruguière	Jean-Louis Deljarry David Veaute
Lagarrigue	Michel Benoît
Mazamet	Michel Bourguignon Michel Martin Jean-Daniel Rouanet
Navès	Marc Cousinié
Noailhac	Jean-Louis Gau
Payrin-Augmontel	Jean-Louis Henry
Pont de l'Arn	Christian Carayol
Le Rialet	Christophe Béziat
Saint Amans Soult	Daniel Vialelle
Valdurenque	Jean-Louis Battut
Le Vintrou	Rémy Fortanier

L'intérêt communautaire

La Communauté d'agglomération exerce de plein droits aux lieu et place des communes membres des compétences obligatoires et des compétences optionnelles dans la limite, pour la plupart d'entre elles, de l'intérêt communautaire. L'intérêt communautaire est déterminé pour chaque compétence à la majorité des 2/3 du conseil de la Communauté d'agglomération. Il appartient à chaque conseil communautaire de définir et de préciser, à l'aide de critères par exemple, la ligne de partage dans chaque domaine entre la compétence communautaire et la compétence communale.

Le choix de compétences optionnelles est arrêté par décision des conseils municipaux des communes intéressées dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création.

Les communes peuvent en outre décider librement de transférer à la Communauté d'agglomération d'autres compétences que celles dont le transfert est imposé par le loi : ce sont des compétences facultatives.

Lors de la même séance, le Conseil a délégué une partie des ses attributions au Président, et a composé les commissions obligatoires : la Commission d'Appels d'Offres et la Commission des Finances. Le Bureau a ensuite proposé au Conseil quatre commissions thématiques qui ont été créées lors du Conseil du 30 mai 2001 :

- Commission de la prospective pour l'aménagement et le développement durable,
- Commission des infrastructures et des opérations intercommunales,
- Commission des infrastructures et des réseaux de communication,
- Commission enseignement supérieur, recherche et transfert de technologie.

En outre, le Bureau a adopté un dispositif d'organisation comprenant un Bureau restreint ; ce dispositif a été en vigueur pendant toute l'année 2001 *(1)*.

En outre, des délégations ont été attribuées par le Président aux Vice-Présidents.

Statuts et règlement intérieur

Les statuts du district de l'agglomération sont devenus en partie caducs suite aux arrêtés préfectoraux des 16 décembre 1999 et 28 mars 2000.

En conséquence, le Conseil de la Communauté a approuvé par délibération du 21 septembre 2001, de nouveaux statuts qui déterminent, notamment, le siège, les compétences, les organes et les ressources de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.

L'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que *les établissements publics de coopération intercommunale adoptent un règlement intérieur* dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil.

Le règlement intérieur adopté par le Conseil de la Communauté par délibération du 30 octobre 2001 fixe l'organisation et le fonctionnement du Conseil, du Bureau, des commissions et des groupes de travail *(2)*.

Régies

La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet a choisi la régie comme mode de gestion de deux de ses services publics :
- la régie de transport *Libellus*
- la salle de musique amplifiée *Lo Bolegason*

Libellus est une régie dotée de la seule autonomie financière chargée de l'exploitation du service public industriel et commercial de transports. Cette régie a été créée par délibération du 18 décembre 2000, qui a nommé le directeur ; les statuts ont été fixés par délibérations du 25 juin 2001 et du 21 septembre 2001.

Conformément aux statuts, les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le Conseil de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, sur proposition du Président de celle-ci.

Le conseil d'exploitation est composé de 10 membres, dont 6 représentants de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet. Chacun des membres dispose d'un suppléant.

Les 4 membres du conseil d'exploitation n'appartenant pas au Conseil de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet sont choisis dans les catégories suivantes :

→ 3 membres représentants des usagers, dont un des associations de parents d'élèves, un des associations des personnes à mobilité réduite et un des associations de personnes âgées ;

→ 1 membre représentant des professionnels, représentant des associations tarnaises de transport de voyageurs.

Titulaires	Suppléants
Jacques LIMOUZY	Geneviève DOUGADOS
Michel BOURGUIGNON	Jean-Daniel ROUANET
Michel BENOIT	Marc COUSINIE
Didier HOULES	Jean-Louis HENRY
Gilles FOURNEL	Jacques THOUROUDE
David VEAUTE	Jean-Louis DELJARRY
Pierre HOLLEBECQ	Bernard MARAVAL
Roger DUGNAC	Patrice CHAILLET
Georges FREZOULS	Jean-Marie FABRE
Liliane SALGADE	Didier DUSSOULIE

Lo Bolegason est une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de l'exploitation du service public industriel et commercial de la salle de musique amplifiée. Cette régie a été créée par délibération du 25 juin 2001 qui a également fixé les statuts ; le directeur a été nommé par délibération du 21 septembre 2001.

Organismes extérieurs

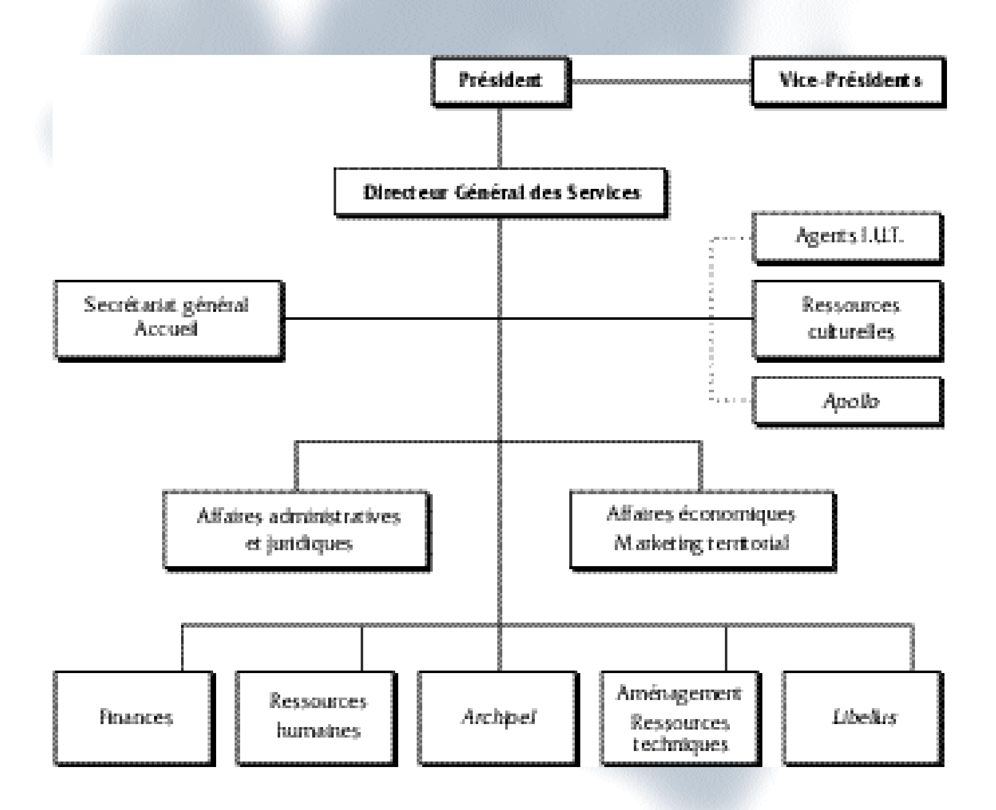
Par délibération du 30 avril 2001, la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet a désigné ses représentants dans plusieurs organismes extérieurs intervenant dans le champ de ses compétences :
- le syndicat mixte pour le développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et du transfert de technologies dans le sud du Tarn ;
- le syndicat mixte d'étude et de promotion pour la 5ème université en Midi-Pyrénées ;
- le syndicat mixte de rivière Thoré-Agout ;
- le syndicat mixte de l'aéroport régional de Castres-Mazamet ;
- le syndicat mixte pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés du Tarn – TRIFYL ;
- le syndicat mixte pour l'exploitation du mini-car Anglès-Brassac ;
- l'association de gestion des pépinières d'entreprises de l'agglomération de Castres-Mazamet ;

• l'association IT Média ;
• la société d'économie mixte Intermédiasud.

La Communauté d'agglomération adhère à des associations dont l'objet est en lien avec ses compétences statutaires : Association Interrégionale pour l'Aménagement de la liaison routière Tarn - Hérault, Ecoter (mission d'études et de conseil sur la diffusion des nouvelles technologies de réseaux), FING (Fédération Internet Nouvelle Génération), ARDESI (Agence Régionale pour le Développement de la Société de l'Information), ADCF (Assemblée des Communautés de France), Syndicat National des Patinoires, GART (Groupement des Autorités responsables des Transports), Espace Tarn, Oramip (Observatoire Régional de l'air en Midi-Pyrénées), CRITT DIAC (Centre Régional Diagnostic Ingénierie Analyse Castres).

Organisation des services

Organigramme et effectifs
L'organigramme schématique des services s'établissait comme suit en 2001 :



(1) Une nouvelle organisation a été mise en place à compter du 1er septembre 2002, créant un conseil de direction et modifiant le nombre des commissions

(2) Des modifications devront être apportées, par de nouvelles délibérations, aux statuts et au règlement intérieur, pour tenir compte de la nouvelle organisation mise en place à compter du 1er septembre 2002.

Au 30 octobre 2000, c'est-à-dire avant qu'ait été décidé le transfert des agents municipaux affectés sur des postes de travail correspondant aux compétences confiées par les communes à la Communauté d'agglomération, celle-ci comptait 24 agents.

Par délibération du 30 octobre 2000, le Conseil de la Communauté s'est prononcé sur ce transfert qui a concerné des agents affectés aux services et équipements suivants :

- pour la Ville de Castres (99 agents) : affaires économiques, réseau de ressources culturelles, énergies renouvelables, enseignement supérieur, traitement des déchets (quai de transfert et déchetterie de Mélou), transports, Archipel ;
- pour la Ville de Mazamet (5 agents) : Apollo, traitement des déchets (Centre d'Enfouissement Technique et déchetterie de La Mane).

L'année 2001, deuxième année d'existence de l'établissement public de coopération intercommunale, est donc aussi la première année de fonctionnement à effectif "réel".

La répartition des effectifs par filière et par grade est la suivante :

Titulaires			N. Titulaires			Total			
A	B	C	A	B	C	filière	Grade	T	N.T
							FILIERE ADMINISTRATIVE		
3	4	17	6	1	0	31			
							Agent Administratif	8	
							Adjoint Administratif	6	
							Adjoint Adm. Principal 2ème classe	3	
							Rédacteur 3 1		
							Rédacteur Principal	1	
							Attaché Territorial	2	4
							Directeur Territorial		1
							Attaché Principal	1	
							Directeur Général des Services		1
							FILIERE TECHNIQUE		
3	1	79	0	1	1	85			
							Agent d'entretien	17	
							Agent d'entretien qualifié	1	
							Agent Technique	3	1
							Agent technique qualifié	1	
							Agent technique principal	4	
							Agent de maîtrise	2	
							Agent de maîtrise qualifié	1	
							Agent de salubrité	2	
							Conducteur spéc. 1er niveau	4	
							Conducteur spéc. 2ème niveau	33	
							Chef de garage	4	
							Chef de garage principal	7	
							Technicien	1	1
							Ingénieur subdivisionnaire	2	
							Ingénieur en chef	1	
							FILIERE CULTURELLE		
1			1			2			
							Attaché de conservation du patrimoine	1	
							Directeur CCMM		1
							FILIERE SPORTIVE		
	1	4		5		10			
							Opérateur des A.P.S	4	
							Educateur des A.P.S	1	5
							Total par catégorie		
7	6	100	7	7	1				
							Total général		
113			15			128		113	15

Extrait du rapport social
Les 128 agents se répartissent entre 94 hommes et 34 femmes, selon le tableau suivant :

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		TOTAL	
	H	F	H	F	H	F	H	F
filière administrative	8	1	2	4	0	16	10	21
filière technique	3	0	2	0	71	9	76	9
filière culturelle	1	1	0	0	0	0	1	1
filière sportive	0	0	5	1	2	2	7	3
TOTAL	12	2	9	5	73	27	94	34

En ce qui concerne l'âge des effectifs, la répartition par tranches d'âge est la suivante :

moins de 25 ans :	1,56 %
25-29 ans :	7,81 %
30-34 ans	17,97 %
35-39 ans :	16,40 %
40-44 ans :	19,53 %
45-49 ans :	17,97 %
50-54 ans :	11,73 %
55-59 ans :	5,47 %
60 ans et plus :	1,56 %

Les autres agents (59 personnes en 2001) sont ceux employés sur des postes saisonniers (39), des Contrats Emploi Consolidé (1), des Contrats Emploi Solidarité (8), des postes d'emplois jeunes (11), ou d'apprenti (1).

L'année 2001 a été marquée par un départ à la retraite et le décès d'un agent en fonction.

Pour ce qui concerne les absences, dont le total s'est élevé à 2 395 jours, les motifs se répartissent comme suit : 1 305 jours pour longue maladie, 611 jours pour maladie, 432 jours pour accident du travail et 47 jours pour autres causes.

Elections professionnelles
Le Comité Technique Paritaire a été institué par délibération du 25 juin 2001 ; il comprend 5 représentants de l'employeur et 5 représentants du personnel.

Le 8 novembre 2001 ont eu lieu au siège de la Communauté d'agglomération les élections des représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Communauté et à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion départemental dont dépend la Communauté *(1)*.

Les résultats de l'élection au Comité Technique Paritaire sont les suivants :
- 2 listes candidates : Force Ouvrière et UNSA/CFDT,
129 inscrits, 110 votants, 3 élus UNSA/CFDT et 2 élus FO.

Suite à l'élection des représentants du personnel au Comité Technique Paritaire, cette instance a été réunie pour la première fois le 4 octobre 2001 avec à l'ordre du jour, le règlement intérieur et le projet de protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail.

Aménagement et Réduction du temps de travail
Conformément aux textes applicables à la Fonction Publique Territoriale, une démarche concernant la mise en place de l'ARTT a été réalisée au second semestre 2001, avec pour objectif la signature d'un protocole d'accord, avant la fin de l'année.

Cette démarche a privilégié la concertation avec les agents, les responsables du personnel, les représentants syndicaux, les chefs de services et les élus.
Un Comité de Pilotage a été mis en place pour la négociation, composé du Président, de deux élus, des représentants du personnel élus au CTP et des chefs de service. Ce Comité de Pilotage s'est réuni trois fois : les 26 octobre, 15 novembre et 11 décembre 2001.

Le protocole d'accord pour la mise en place de l'Aménagement et Réduction de Temps de Travail pour l'ensemble du personnel, a été soumis à la délibération du Conseil du 21 décembre 2001 puis conclu par le Président de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet et l'ensemble des représentants du personnel en date du 27 décembre 2001.

Il prévoit la création de 2 postes de catégorie C et d'1 emploi-jeune.

(1) pour cette élection, la Communauté n'était qu'organisateur de son propre bureau de vote

Textes
Loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire ainsi qu'au temps de travail de la Fonction Publique Territoriale

Décret du 25 août 2000 relatif à l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique d'Etat

Décret du 12 juillet 2001 relatif à l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique Territoriale

Actes
Délibération n° 01/144 du 21 décembre 2001

Documents
Rapport social 2001

l'action intercommunale

Développement économique

Sites intercommunaux d'activité
La compétence de développement économique exercée par les communautés d'agglomération porte en premier lieu sur *la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité*, ce que le district avait anticipé en se fixant pour objet la *création d'un site intercommunal d'activité à proximité de la plateforme aéroportuaire du Causse et d'un site complémentaire sur le pôle mazamétain.*

Le Causse Espace d'Entreprises a ainsi été ouvert à la commercialisation en 1999, sur un secteur aménagé de 20 hectares où ont également été réalisés les équipements publics programmés dans la Zone d'Aménagement Concerté : l'Espace Initiatives et l'Espace Ressources, bâtiments à usage de pépinière et hôtel d'entreprises, centre de ressources économiques et de services aux entreprises, téléport.

Concernant le *Parc d'Activités du Thoré*, les études préalables ayant été réalisées, un mandat d'études et de réalisation a été confié en 2000 à la SEM 81 ; les études opérationnelles ont été engagées, et des premiers éléments de conclusion ont été rendus en 2001. Il reste à préciser la vocation stratégique du site, le périmètre de la ZAC, ainsi que les étapes de réalisation. Parallèlement, des démarches préalables aux acquisitions foncières ont été entreprises.

Le rapport annuel de la Communauté d'agglomération sur l'eau et l'assainissement exercice 2001 a été approuvé par délibération en date du 13 mai 2002.

En outre, par délibération en date du 21 septembre 2001, a été lancée l'étude de faisabilité pour la création d'une zone environnementale sous le label *Ecosite* dans la plaine de Lamothe ; l'objectif de l'étude est :
• d'apprécier la pertinence d'un tel site au regard du potentiel économique local et des opportunités de développement exogène,
• de définir un montage financier propre à garantir la viabilité économique de l'opération.

Documents
Compte rendu annuel 2000 de la Sem 81 à la collectivité sur la partie concédée de la ZAC du Causse.
Rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau 2001.
Rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'assainissement 2001.

Zones d'activité transférées
15 zones d'activité existantes ont été transférées par les communes à la Communauté pour qu'elle en assure l'entretien, la gestion et les aménagements complémentaires éventuels (cf § 1.1 compétences).
Sur la base de l'état des lieux (périmètre, réseaux, voirie, éclairage, signalétique...) dressé en 2000 pour chaque zone, l'entretien des zones d'activités transférées a continué d'être confié aux services des communes *(1)*.

Notons qu'un investissement majeur a été décidé par délibération en date du 30 octobre 2000 : il s'agit des travaux de mise en protection contre les crues de la zone de La Molière Basse, dont le coût total HT s'élève à 12 MF, avec des subventions de l'Etat, de la Région et du Département à hauteur de 80%. La conduite d'opération de cet aménagement a été confiée aux services de la DDE de Mazamet.

Interventions en faveur des entreprises
Dans les zones d'activité de la Rougearié et de Mélou-Chartreuse, deux cessions de terrains sont intervenues en 2001 pour 5.116 m2 et une cession de 7.000 m2 était en cours *(1)*.

(1) note : à compter de 2002, des conventions précises seront établies précisant les modalités de réalisation des opérations d'entretien.

Ont également été engagés des premiers investissements dans les bâtiments à usage de pépinière et hôtel d'entreprises :
- Le Sésame a été câblé et connecté au réseau métropolitain à haut débit ;
- Le Bradford a fait l'objet d'aménagements, pour y implanter de nouvelles entreprises ;
- L'Espace Initiatives a été connecté au réseau métropolitain, un des quatre modules a en outre été aménagé et câblé pour accueillir des activités tertiaires.

Il est à noter que la gestion des locaux à usage de pépinière et hôtel d'entreprise est désormais assurée directement par la Communauté d'agglomération, qui a recruté un agent pour cette mission, précédemment confiée à l'association des pépinières, laquelle pouvant ainsi se consacrer pleinement à une fonction de prospection, promotion et animation.

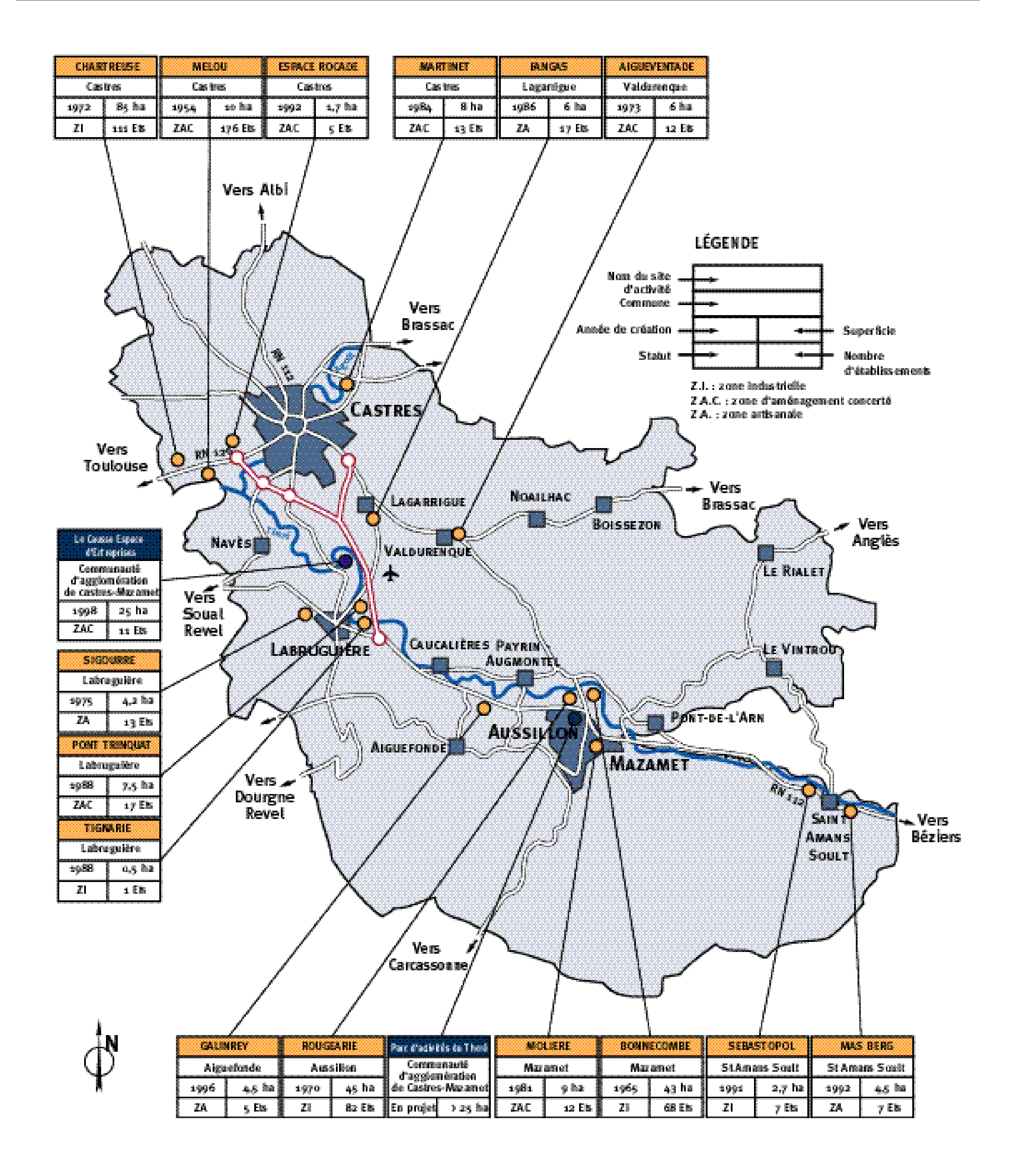
Des aides ont par ailleurs été allouées en 2001 à hauteur de 465.000 F, pour 2 entreprises et 38 emplois créés.

Parallèlement, des projets d'implantation (dont certains se sont concrétisés depuis) font l'objet de contacts suivis, dont plusieurs dans le domaine des technologies de l'information de la communication, qu'il s'agisse de start-up ou de groupes.

Enfin, par délibération du 10 décembre, la Communauté d'agglomération a été la première collectivité à décider sa participation financière, à hauteur de 6 millions de Francs, au titre de l'avenant intempéries au Contrat Etat-Région, pour aider les entreprises sinistrées par les inondations de 1999 à se relocaliser.

Dans le domaine de l'urbanisme commercial, une démarche de concertation a été mise en œuvre pour répondre de façon cohérente aux sollicitations des investisseurs. Une réflexion commune avec la CCI a été engagée en vue d'élaborer un schéma d'urbanisme commercial à partir des études réalisées.

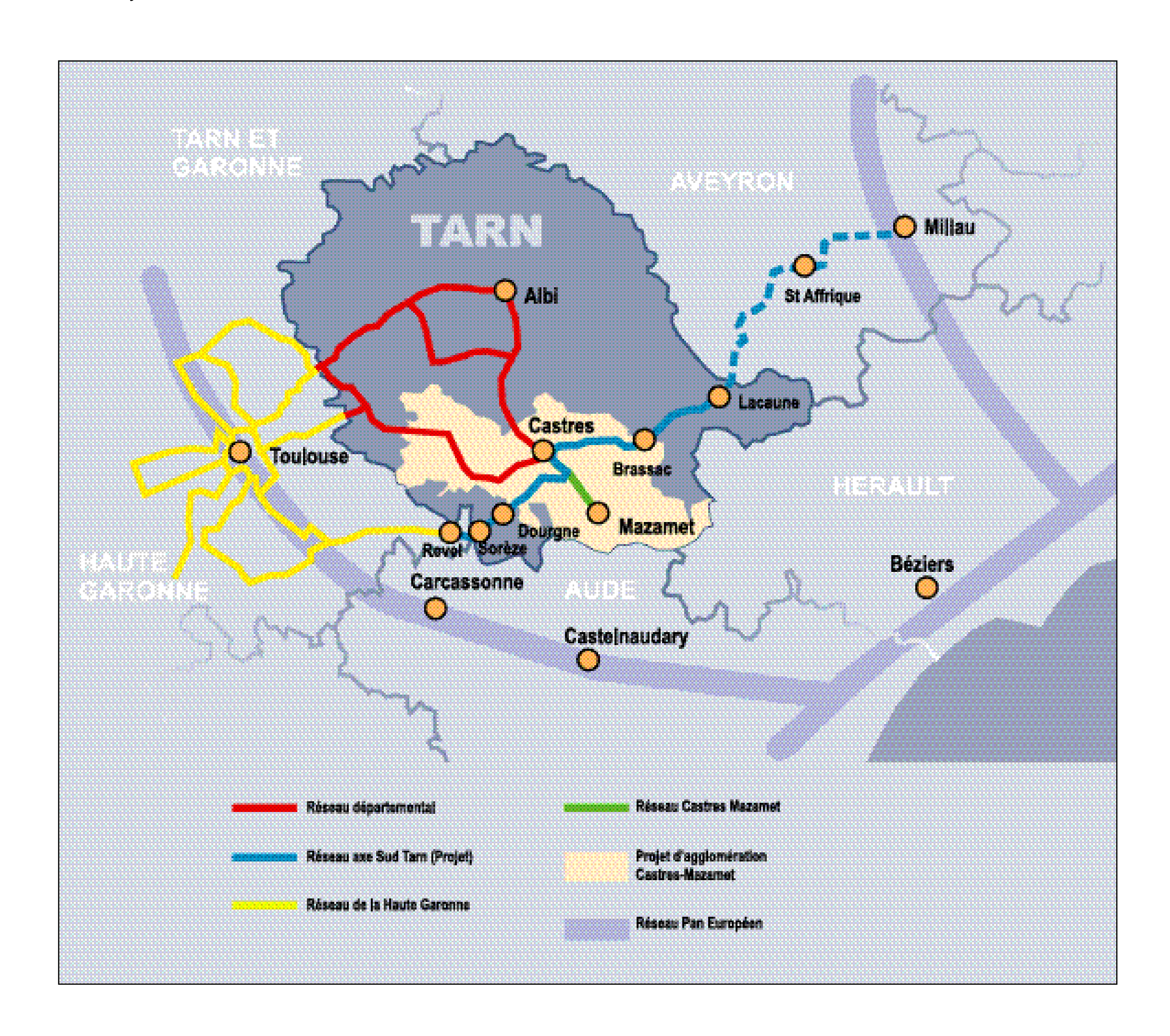
les sites intercommunaux d'activité

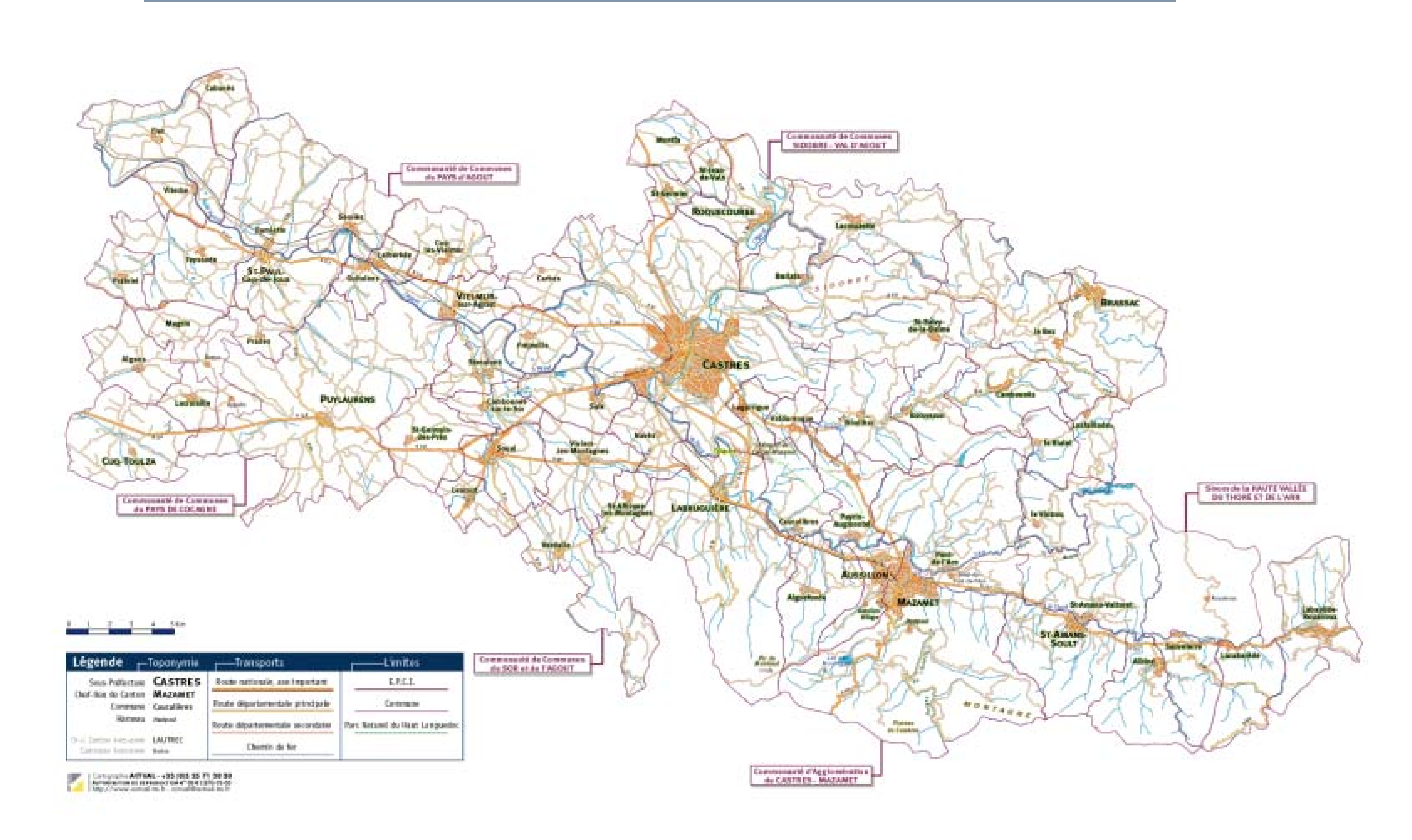


Technologies de l'information et de la communication
Aboutissement d'une action de fond conduite localement depuis plus de dix ans avec les acteurs économiques, la plate-forme numérique confère à Castres-Mazamet, une notoriété et une image nouvelle, l'agglomération étant considérée sur le plan national comme un territoire avancé dans ce domaine, le seul en Midi-Pyrénées.

Labellisé d'intérêt public en mars 1997 par le Ministère de l'Industrie et des Télécommunications, le projet est en effet reconnu comme projet expérimental et pilote sur le plan national.

(1) En la matière, les dispositions prises par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges stipulent que les parcelles vacantes cessibles du domaine privé des communes font l'objet du dispositif suivant de commercialisation : décision à prendre, au cas par cas, de vente par la commune à la Communauté d'agglomération (le prix de vente pouvant être le prix de revient), puis de revente par la Communauté d'agglomération à l'entreprise.




CASTRES
MAZAMET
AUSSILLON
LABRUGUIÈRE
PUYLAURENS
BRASSAC
ROQUECOURBE
ST-AMANS-SOULT
VIELMUR-SUR-AGOUT
ST-PAUL-CAP-DE-JOUX
CUQ-TOULZA
Communauté d'Agglomération de CASTRES - MAZAMET
Légende
Toponymie
Transports
Limites
Sous-Préfecture CASTRES
Chef-lieu de Canton MAZAMET
Commune Caucalières
Route nationale, axe important
Route départementale principale
Route départementale secondaire
Chemin de fer
E.P.C.I.
Commune
Parc Naturel du Haut Languedoc

Le concept de plateforme numérique réside dans l'idée que l'accès à l'information, la communication à l'intérieur du territoire entre entreprises, administrations, particuliers, ainsi que la communication avec les acteurs extérieurs, devaient être profondément repensés autour des autoroutes de l'information. Celles-ci représentent un outil de désenclavement et de développement économique et créent la dynamique nécessaire à l'implantation de nouvelles activités.

De leur côté, les entreprises locales, à commencer par la plus importante d'entre elles, les Laboratoires Pierre Fabre, ont un besoin impératif de ces moyens d'échanges électroniques.

Or, les opérateurs de télécommunications ne déploient leurs infrastructures et services sur un territoire donné que si la rentabilité est forte ; la présence d'une infrastructure à haut débit dote l'agglomération d'éléments attractifs, compétitifs face aux grandes métropoles :

- un réseau métropolitain à haut débit de 80 Km soit 9 000 Km de fibre optique,
- un téléport, lieu d'interconnexion à haut débit entre le réseau métropolitain et les réseaux longue distance.

La plateforme numérique répond prioritairement à un objectif d'aménagement et de développement économique :

- accroître la compétitivité des entreprises (diminution des coûts, mutualisation des moyens),
- augmenter l'attractivité des sites d'activité économique du bassin (nouvelles entreprises et nouvelles activités),
- améliorer l'environnement socio-économique (cadre de vie, services d'intérêt général),
- créer de nouveaux débouchés (nouveaux services, nouveaux emplois).

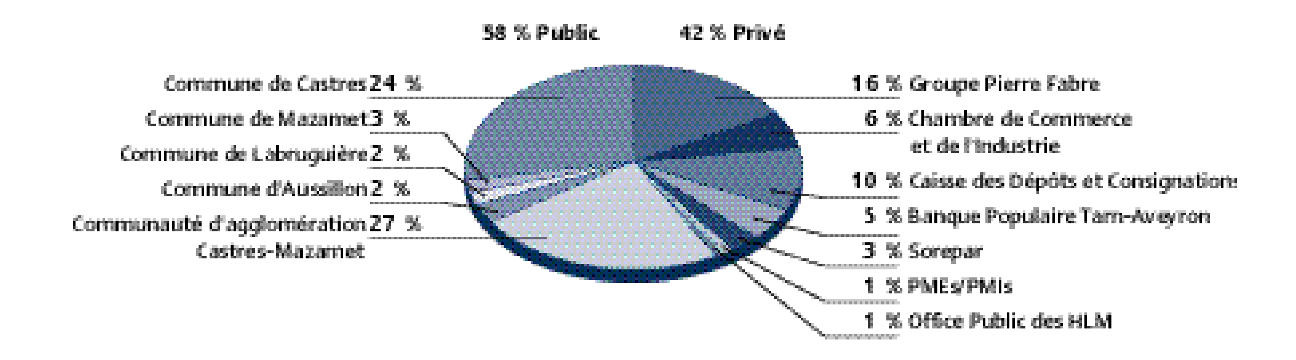
La SAEM Intermédiasud créée le 10 juillet 1997, première Société Anonyme d'Economie Mixte en France chargée de construire et de gérer un réseau métropolitain à haut débit, réunit les partenaires publics et privés du projet. Elle est présidée depuis 2001 par le Président de la Communauté d'agglomération.

Le capital s'élevait à l'origine à 1.850.000 Francs dont 65 % détenus par des actionnaires publics et 35 % par des actionnaires privés *(1)*.

En 2001 a été lancée la procédure permettant l'extension du réseau métropolitain depuis le téléport du Causse jusqu'au pôle mazamétain.

L'impact des réalisations de la plateforme numérique permet d'espérer des concrétisations d'implantations d'entreprises ainsi que le développement du pôle d'enseignement supérieur et de recherche dans ce domaine.

(1) Après deux augmentations successives permettant d'optimiser l'équilibre entre le public et le privé, le capital d'Intermédiasud est aujourd'hui de 808.482 euros, détenu à 58 % par des collectivités et à 42 % par des sociétés privées.



Conformément à la loi du 2 janvier 2002, la Communauté doit racheter au moins 1/3 des parts détenues par ses communes membres

Aménagement de l'espace

Projet d'agglomération

La loi du 4 février 1995, modifiée par la loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, ainsi que les décrets du 19 septembre et du 21 décembre 2000, définissent les procédures relatives à l'organisation des territoires autour de projets d'agglomération, de pays, de parc naturel régional.

Il appartient aux établissements publics de coopération intercommunale de se rassembler autour de tels projets qui ouvrent la possibilité de conclure un contrat particulier avec l'Etat et la Région (volet territorial du contrat Etat-Région) ainsi que, le cas échéant, le Département. La décision d'élaborer un projet d'agglomération dans une aire urbaine *(1)* est prise par délibérations concordantes des EPCI et des communes concernées. Les EPCI et les communes peuvent ainsi, par délibérations concordantes, décider d'élaborer un projet d'agglomération ; ils doivent créer un conseil de développement, *en arrêtant la composition initiale prenant en compte la diversité des activités économiques, sociales, culturelles et associatives présentes sur l'aire urbaine. Le conseil s'organise librement, est consulté au cours de l'élaboration du projet. Le projet définitif lui est soumis pour avis.*

Il a été décidé de co-élaborer le projet d'agglomération avec les autres EPCI et les communes des aires urbaines de Castres et de Mazamet.

La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet qui avait déjà produit une contribution dans la phase d'élaboration du contrat Etat-Région 2000-2006, a adopté par délibération du 5 février 2001, à l'issue d'une concertation interne entre les communes membres, un rapport préalable intitulé Orientations stratégiques pour le projet d'agglomération.

Ce document a été validé par le nouveau conseil communautaire par délibération du 25 juin 2001, en même temps qu'a été adopté le principe d'une concertation avec les EPCI et les communes. Par délibération du 30 octobre 2001, a été créé le conseil de développement en préfiguration *(2)* composé comme suit :

- le collège des élus comprend les représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des communes non regroupées dans l'intercommunalité.
- le collège des employeurs comprend les représentants des organismes consulaires, les représentants des organisations patronales, les représentants des secteurs économiques.
- le collège des organisations syndicales de salariés comprend les organisations syndicales représentatives, et un représentant des syndicats d'étudiants.
- le collège des représentants du monde associatif est organisé autour des grandes compétences de l'agglomération (développement économique, aménagement de l'espace, habitat–logement, politique de la ville, environnement, enseignement supérieur et recherche, culture, social, sport).
- le collège des représentants des institutions comprend : le Préfet de Région Midi-Pyrénées, le Préfet du Tarn, le Président du Conseil Régional de Midi-Pyrénées, le Président du Conseil Général du Tarn, le Président du C.E.S.R de Midi-Pyrénées, le Président du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc, le Président du Comité de Bassin pour l'Emploi du Sud du Tarn...
- des personnalités qualifiées choisies dans la " société civile " parmi des chefs d'entreprise, des responsables associatifs...

Notons que parallèlement à la démarche engagée pour le projet d'agglomération, a été lancée en 2001 une réflexion sur l'identité et l'image de l'agglomération de Castres-Mazamet, selon une démarche participative pilotée par un groupe d'experts et à laquelle une soixantaine de personnes représentatives du territoire ont accepté d'apporter leur contribution. L'objectif est de déboucher sur une stratégie de marketing territorial, en appui aux actions de développement.

En outre, ont été réalisés en 2001, avec les offices de tourisme et syndicat d'initiative, un slogan commun à l'ensemble des éditions touristiques "bonheur des villes, bon air des champs" ainsi que des documents de prospection et d'accueil.

Contrat d'agglomération

Les Villes de Castres, Mazamet, Aussillon et Labruguière puis le district avaient bénéficié d'un contrat d'agglomération dans le cadre de la politique d'aménagement et de développement territorial mise en œuvre à l'initiative du Conseil Régional pendant la période 1992-2000 *(3)*.

La procédure d'élaboration du contrat d'agglomération est désormais encadrée par les lois du 25 juin et du 12 juillet 1999 et prend place dans le cadre du Contrat Etat-Région, volet territorial *(4)*.

Pour assurer la continuité entre le précédent contrat qui s'est achevé en 2000 et le nouveau contrat qui ne peut être conclu immédiatement, la Communauté d'agglomération a souhaité bénéficier de la procédure dite d'année plus.

Un programme d'action a été établi par la Communauté d'agglomération, les communes membres et la CCI de Castres-Mazamet, qui a été soumis à l'instruction des co-financeurs sollicités : Etat, Fonds Européens, Région et Département. Conformes aux critères de recevabilité du

(1) Une aire urbaine est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain et par une couronne périurbaine. Un pôle urbain est une unité urbaine offrant moins de 5.000 emplois et n'appartenant pas à la couronne périurbaine d'un autre pôle urbain. Une couronne périurbaine est l'ensemble des communes qui envoient travailler dans le pôle urbain ou dans des communes attirées par celui-ci, au moins 40% de leurs habitants ayant un emploi.

(2) le Conseil de Développement a été installé le 5 février 2002. Il est présidé par M. Robert Barthès, membre au titre des personnalités qualifiées.

(3) Une convention d'intention avait été conclue en 1990 pour préparer ce contrat par une phase d'études.

(4) Les modalités de mise en œuvre sont précisées par une convention d'application des politiques territoriales conclue entre l'Etat, le Conseil Régional et les 8 Conseils Généraux de Midi-Pyrénées.

Opérations	Maîtrise d'ouvrage	Coût total (Euros)
Aménagement de la ZAC du Causse	Communauté d'agglomération	560.000
Remise à niveau des pépinières d'entreprises	Communauté d'agglomération	300.000
Remise à niveau des sites d'activité	Communauté d'agglomération	50.000
Faisabilité Ecosite	Communauté d'agglomération	50.000
Développement du transport multimodal	Communauté d'agglomération	90.000
Signalétique des zones d'activité économique	Communauté d'agglomération	40.000
Procédures de planification urbaine (ScoT, PLU, ...)	Communauté d'agglomération	150.000
Diagnostic stratégique habitat et urbanisme	Communauté d'agglomération	38.112
Diagnostic des ressources culturelles	Communauté d'agglomération	96.000
Projet d'agglomération	Communauté d'agglomération	114.337
Traitement et requalification de l'espace urbain	Commune d'Aussillon	38.112
Requalification de la friche April - 2ème et 3ème tranches	Commune de Castres	816.846
Etudes pré-opérationnelles de restructuration du Musée Goya	Commune de Castres	243.918
Aménagement de l'entrée de ville	Commune de Labruguière	490.000
Réaménagement des entrées de ville	Commune de Labruguière	50.000
Abords du palais des Congrès	Commune de Mazamet	720.000
Aménagement boulevard de Lattre de Tassigny 1ère et 2ème tranches	Commune de Mazamet	450.000
Requalification urbaine	Commune de Payrin-Augmontel	230.000
Hôtel tertiaire	C.C.I.	2.286.735

Les nouvelles dispositions pour l'aménagement du territoire

• **Contrat d'agglomération**
Il s'agit d'un contrat particulier signé entre d'une part une communauté d'agglomération (ou une communauté urbaine) et d'autre part l'Etat et une région, dans le cadre du volet territorial d'un contrat de plan Etat-Région. Il s'applique aux aires urbaines de plus de 50 000 habitants dont la ville centre a plus de 15 000 habitants. Ce contrat est le fruit du projet de développement de l'agglomération.

• **Contrat de pays**
Ni échelon administratif, ni collectivité territoriale, le pays est un territoire présentant une cohésion géographique, culturelle, économique et sociale dont les communes qui le composent élaborent un projet commun de développement. Le projet d'un pays peut donner lieu à un contrat avec l'Etat et la région dans le cadre du volet territorial des contrats de plan Etat-Région. Les pays constituent un cadre privilégié de mise en œuvre des schémas de services collectifs, notamment en matière de service de proximité.
Le projet d'un pays peut donner lieu à un contrat avec l'Etat et la Région dans le cadre du volet territorial des contrats de plan Etat-Région. Pour ce faire, les pays doivent avoir élaboré une charte de développement et être constitués soit en établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, soit en groupement d'intérêt public de développement local, soit en syndicat mixte.

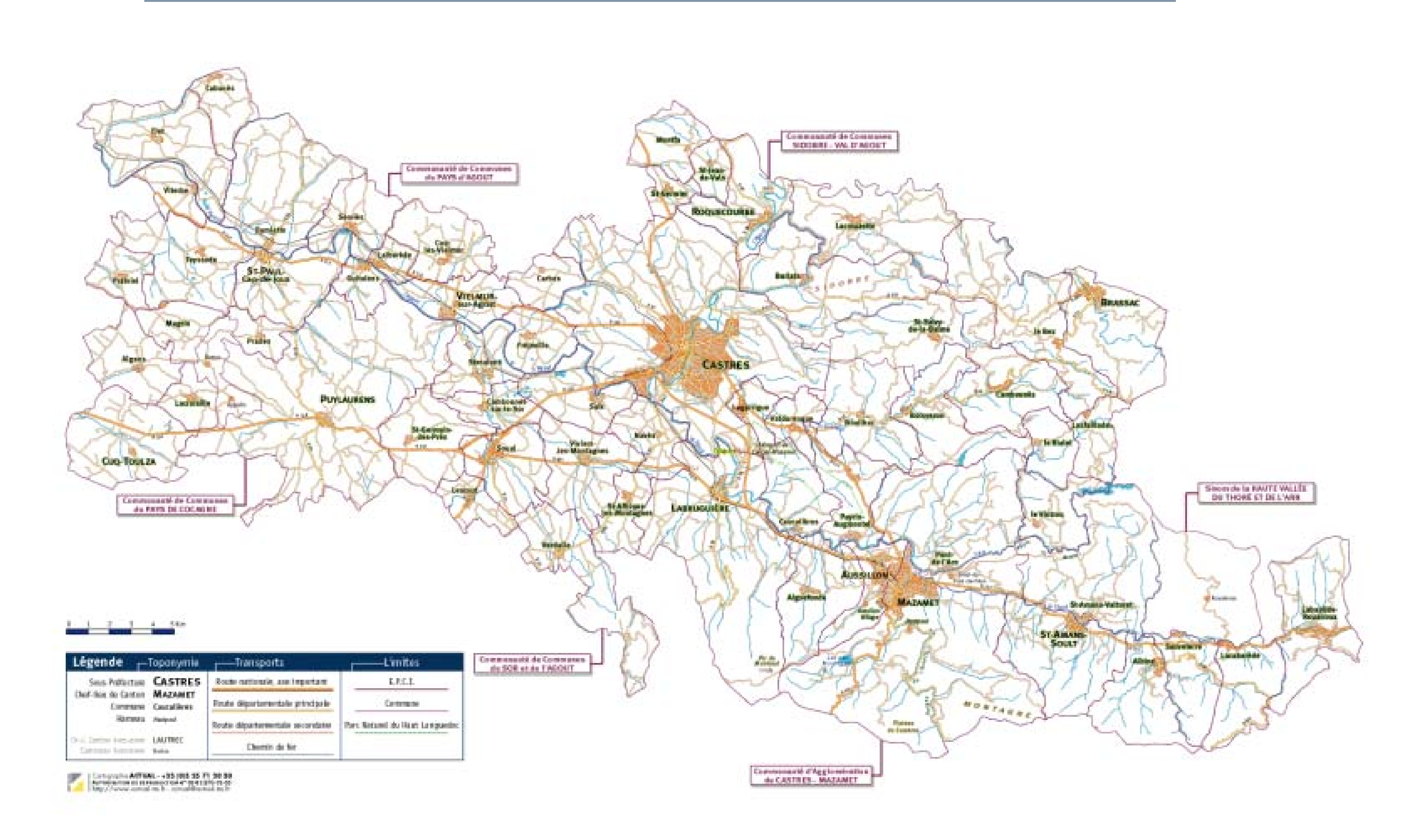
programme année plus, les actions proposées s'inscrivent dans la continuité des axes stratégiques du précédent contrat et un volet d'études permet de préparer le prochain contrat .

Schéma de Cohérence Territoriale

La loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains dote l'intercommunalité des outils opérationnels nécessaires à un aménagement durable du territoire, faisant du Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.) l'instrument fédérateur de planification des politiques publiques urbaines que sont les transports, l'urbanisme, l'habitat...
Le périmètre d'élaboration du S.Co.T. peut comprendre les communes situées à moins de quinze kilomètres de la partie agglomérée d'une unité urbaine. La réglementation autorise de retenir un périmètre d'étude dit " pertinent ", c'est à dire présentant une cohérence spatiale, économique, sociale et financière.
La circulaire interministérielle du 6 juin 2001 incite à faire converger les périmètres du projet d'agglomération et du S.Co.T.
Il a donc été proposé de mettre à profit la concertation sur le projet d'agglomération pour amorcer la dynamique du Schéma de Cohérence Territoriale avec des périmètres d'étude communs.
Par délibération du 25 juin 2001, le conseil a décidé d'engager une consultation avec les EPCI et les communes concernées afin qu'ils se prononcent sur leur participation à la réflexion préalable à la mise en œuvre du S.Co.T., dans l'objectif de créer le syndicat mixte porteur de ce schéma ; il a été proposé que cette réflexion préalable se fasse dans le cadre d'un groupe de travail constitué au sein du Conseil de Développement.

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU)
La loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains apporte dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat et des déplacements, des réformes profondes à travers de nouveaux outils de planification.
La loi SRU vise à renforcer la qualité et la pertinence des documents de fond, à mieux les articuler avec les autres outils de planification (Programme Local de l'Habitat, Plan de Déplacement Urbain, ...), à assouplir les procédures d'élaboration et à les rendre plus transparentes.

Textes
Loi du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire
Loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains
Décret relatif aux projets d'agglomération portant application de l'article 23 de la loi.
Décret relatif aux pays portant application de l'article 22 de la loi.
Actes
Délibération du conseil du 25 juin 2001


CASTRES
MAZAMET
AUSSILLON
LABRUGUIÈRE
PUYLAURENS
ROQUECOURBE
BRASSAC
ST-AMANS-SOULT
ST-PAUL-Cap-de-Joux
VIELMUR-sur-Agout
CUQ-TOULZA
Soual
Saïx
Navès
Viviers-les-Montagnes
St-Affrique-les-Montagnes
Montfa
St-Germier
Burlats
Le Bez
Fréjeville
Carlus
Cambounès
Lacrouzette
Le Vintrou
Lacabarède
Albine
Vielmur
MONTAGNE
Communauté de Communes du PAYS D'AGOUT
Communauté de Communes SIDOBRE - VAL D'AGOUT
Communauté de Communes du PAYS DE COCAGNE
Communauté de Communes du SOR et de l'AGOUT
Communauté d'Agglomération de CASTRES - MAZAMET
Légende
Toponymie
Transports
Limites
Sous-Préfecture CASTRES
Chef-lieu de Canton MAZAMET
Route nationale, axe important
Route départementale principale
Route départementale secondaire
Chemin de fer
E.P.C.I.
Commune
Parc Naturel du Haut Languedoc
LAUTREC

Equilibre social de l'habitat, politique de la ville

Habitat
C'est par délibération du 15 mars 1994 que le Conseil du District a engagé la procédure qui a conduit à la conclusion d'un premier Programme Local de l'Habitat dont la convention a été signée le 30 novembre 1998 avec l'Etat et les organismes bailleurs sociaux pour une durée de trois ans.
Au travers de cette convention fixant les engagements des partenaires, deux objectifs ont été affirmés :

- poser des objectifs communs en matière d'habitat,
- avoir une organisation à l'échelle intercommunale qui permette de tendre vers plus de complémentarité et de solidarité entre les communes.

Quatre opérations ont été lancées pendant cette période :

- une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H) sur les communes de Labruguière, Lagarrigue, Navès, le Rialet et le Vintrou,
- un Programme Social Thématique (P.S.T.) et une O.P.A.H. thématique à Castres,
- une O.P.A.H. sur le Mazamétain.

La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet majore de 5 % la subvention accordée par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat pour les logements conventionnés.

La convention du Programme Local de l'Habitat a pris fin le 30 novembre 2001.

Le montant total des subventions allouées dans le cadre de l'amélioration du parc immobilier bâti au titre de l'exercice 2001 s'élève à 25.095,94 F, ainsi qu'il suit :

OPAH Labruguière – Lagarrigue – Navès – Le Rialet - Le Vintrou

Travaux subventionnés (montant T.T.C.)	Subvention A.N.A.H. 40 %	Subvention communautaire 5 %
108.566 F	43.426 F	5.428 F
85.029 F	34.011 F	4.251 F

OPAH Thématique de Castres

Travaux subventionnés (montant T.T.C.)	Subvention A.N.A.H. 40 %	Subvention communautaire 5 %
97.461 F	38.984 F	4.873 F
250.884 F	100.354 F	12.544 F

Habitat : étalement urbain et attraction vers l'ouest

Le nombre de résidences principales augmente fortement sur la région castraise. La Communauté d'agglomération compte 2 300 résidences nouvelles construites au cours des 10 dernières années. Le parc des résidences principales croît plus vite que le nombre de personnes qui les occupent, conséquence de l'évolution des modes de vie. Le nombre moyen d'occupants par logement est de 2,4 dans la Communauté d'agglomération. Ce taux est plus faible en milieu urbain comme à Castres (2,3) ou Mazamet (2,2), et dans les cantons ruraux où vivent beaucoup de personnes âgées seules. A l'inverse, la taille moyenne des ménages est plus élevée dans les communes de la périphérie ouest de Castres notamment, en raison des installations de familles avec enfants.

Projet d'agglomération	Ménages 1999		Logements 1999		
	Total	Taille moyenne	Total	Résidences Principales	Construct° > 1990
CA Castres-Mazamet	33 114	2,4	37 205	33 114	2 271
CC Pays d'Agout	2 509	2,6	3 041	2 509	359
CC Pays de Cocagne	1 630	2,6	2 040	1 630	176
CC Sidobre Val d'Agout	3 354	2,6	4 290	3 354	325
CC Sor et Agout	4 000	2,7	4 352	4 000	617
SIVOM Haute Vallée Thoré	2 124	2,4	2 914	2 124	134
Communes isolées	272	2,6	373	272	36
TOTAL	**47 003**	**2,4**	**54 215**		**3 918**

Source : Insee - RP 99

Politique de la Ville
Les co-financeurs du contrat sont l'Etat, l'Union Européenne, la Région, le Département, les communes et la Communauté d'agglomération.

Les grands axes du Contrat de Villes Castres-Mazamet-Aussillon-Labruguière pour la période 2001-2006 sont au nombre de 5 :

- insertion économique et développement de l'emploi
- tranquillité publique
- jeunesse dans la cité
- intégration sociale, lutte contre les exclusions
- gestion urbaine de proximité

La Communauté d'agglomération assure la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale de la mise en œuvre de ce contrat qui repose sur un dispositif de 3 personnes ainsi que la mise en œuvre de l'axe intercommunal insertion et développement de l'emploi.

Les villes de Castres, Mazamet, Aussillon et Labruguière assurent la mise en œuvre des 4 autres axes, dont certains ont donné lieu à des conventions spécifiques : Contrats Educatifs Locaux, Contrats Locaux de Sécurité...

La maîtrise d'œuvre urbaine et sociale est co-financée comme suit à compter de 2001 :

Montants en Francs

Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Coût total TTC	FIV contractualisé	Conseil Régional	Conseil Général	Communauté d'agglomération	FSE PLIE
MOUS Chef de projet 1	CACM	486.050	162.560	40.640	40.640	242.210	
MOUS Chef de projet 2	CACM	478.400	160.000	40.000	40.000	238.400	
MOUS Chargé de mission insertion	CACM	350.000		35.000		157.500	157.500
	TOTAL	1314.450	322.560	115.640	80.540	638.110	157.500

Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi

Impulsé par le district, le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de l'agglomération de Castres-Mazamet 1995-2000 avait permis d'engager une action durable d'insertion économique :

- les premières années, par la remise au travail des bénéficiaires, la consolidation des structures d'insertion et leur engagement dans une approche économique de l'insertion,
- les années suivantes, par les sorties de bénéficiaires, en renforçant et en améliorant l'appui à la recherche d'emploi en liaison avec le service public pour l'emploi.

Au total, pendant cette période, ce sont 289 personnes en très grande difficulté qui ont été accompagnées dans des parcours adaptés d'insertion ou de réinsertion *(1)*.

Cette action se poursuit dans le cadre du contrat de villes 2001-2006, dont elle constitue, comme indiqué ci-dessus, le premier axe : insertion économique et développement de l'emploi.

Sa réalisation fait l'objet d'une convention pluriannuelle conclue le 28 décembre 2000 avec le Comité de Bassin auquel sont confiées la mise en œuvre opérationnelle, l'animation et la gestion du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi.

Au titre de l'année 2001, la Communauté a alloué un budget de 425 000 F pour les actions et de 192 500 F pour la mission de mise en œuvre, animation et gestion du Comité de Bassin, qui a par ailleurs mobilisé des financements européens pour plus de 780 000 F.

Actes et documents

Contrat de villes Castres – Mazamet – Aussillon – Labruguière 2000-2006, août 2000
Avenant 2001 au contrat de villes, juillet 2001
Convention cadre pluriannuelle Communauté d'agglomération – Comité de Bassin, 28 décembre 2000
Convention 2001 Communauté d'agglomération – Comité de Bassin, 19 février 2002
Document à visée évaluative, janvier 2001

(1) cf document à visée évaluative, janvier 2001

Actions aidées	Opérateur
ACCES OU RETOUR A L'EMPLOI	
insertion jeunes et adultes	Point malin
chantier porche Saint-Jean	Compagnons bâtisseurs
chantier Verdun	Compagnons bâtisseurs
chantier terrasses de Boissezon	Institut Environnement Tarn
chantier randonnées à Castres	Institut Environnement Tarn
chantier citoyenneté à Laden	CQFD
chantier école de la terre	Foyer des Jeunes Travailleurs
chantier jardins du cœur	Resto du Cœur
chantier support couture	Au fil des jours
des atouts pour l'emploi	Courtéchelle
réalisation de costumes	Fil en aiguille
insertion des habitants	Régie de quartier
ACTIONS D'INSERTION ET DE FORMATION	
mobilité géographique ou professionnelle	
accompagnement salariés EI	EDR
intégration turcs	EDR
MAINTENIR ET DEVELOPPER LE TISSU ECONOMIQUE	
gestion prévisionnelle des ressources humaines	Comité de Bassin
appui à la création d'entreprise	Regate

Infrastructures de communication et transports

Infrastructures routières

Le conseil de la Communauté d'agglomération a décidé par délibération en date du 30 octobre 2000 de conclure avec l'Etat, trois conventions par lesquelles elle s'engage à apporter sa participation financière, à hauteur de 36% du coût total HT aux trois opérations suivantes (routes nationales) inscrites au Contrat Etat-Région 2000-2006 :
• section nord-ouest de la rocade de Castres, comprise entre la RN 112 et la RN 126,
• section dite "en milieu urbain" de la RN 126, comprise entre l'échangeur de Labescou et la voie communale 50,
• déviation de Saint-Alby de la RN 112.

La Communauté est le premier financeur de ces opérations dont l'Etat est le maître d'ouvrage et dont le plan de financement est le suivant :

Etat	27,5 %
Région	27,5 %
Département	9 %
Communauté	36 %
Total HT	**100 %**

Les élus ont confirmé que la réalisation pendant la période 2000-2006 des routes inscrites au Contrat Etat-Région constitue une priorité absolue et la décision a été prise en 2001 de mettre en place un comité de suivi local associant le Directeur Départemental de l'Equipement et ses services, ainsi que les principaux acteurs qui interviennent en faveur du désenclavement routier de l'agglomération.

Les dossiers ont connu en 2001 les avancées suivantes :

• pour la rocade nord-ouest, a été décidée la mise en 2 X 2 voies de la section comprise entre l'échangeur de Labescou et la route de Lautrec. L'enquête parcellaire a été réalisée, clôturant ainsi la procédure administrative et permettant à l'opération d'entrer en phase opérationnelle en 2002 avec les acquisitions foncières et les appels d'offres des ouvrages d'art,

• pour la liaison Castres-Soual, la procédure de consultation s'est achevée avec la confirmation du choix par le Préfet du tracé dit "médian" pour la traversée de Saïx. Il reste à réaliser avant que la section en milieu urbain entre en phase opérationnelle, les études d'APS (programmées en 2002) et l'enquête DUP (en 2003),

• enfin, pour la déviation de Saint-Alby, les études d'APS se sont poursuivies (transmises au Ministère en juillet 2002).

Il est à noter que des financements du FEDER sont prévus, en abondement des crédits nationaux déjà consacrés à ces opérations, dont le coût est rappelé ci-dessous :

	Coût inscrit au CPER	Part CACM en valeur
RN 112/ rocade nord-ouest	260 MF	93,6 MF
RN 126/ Labescou-Agout Feder Objectif 2	120 MF (+60)	43,2 MF
RN 112/déviation de Saint-Alby Feder Objectif 2	38 MF (+20)	13,7 MF
TOTAL CACM		150,5 MF

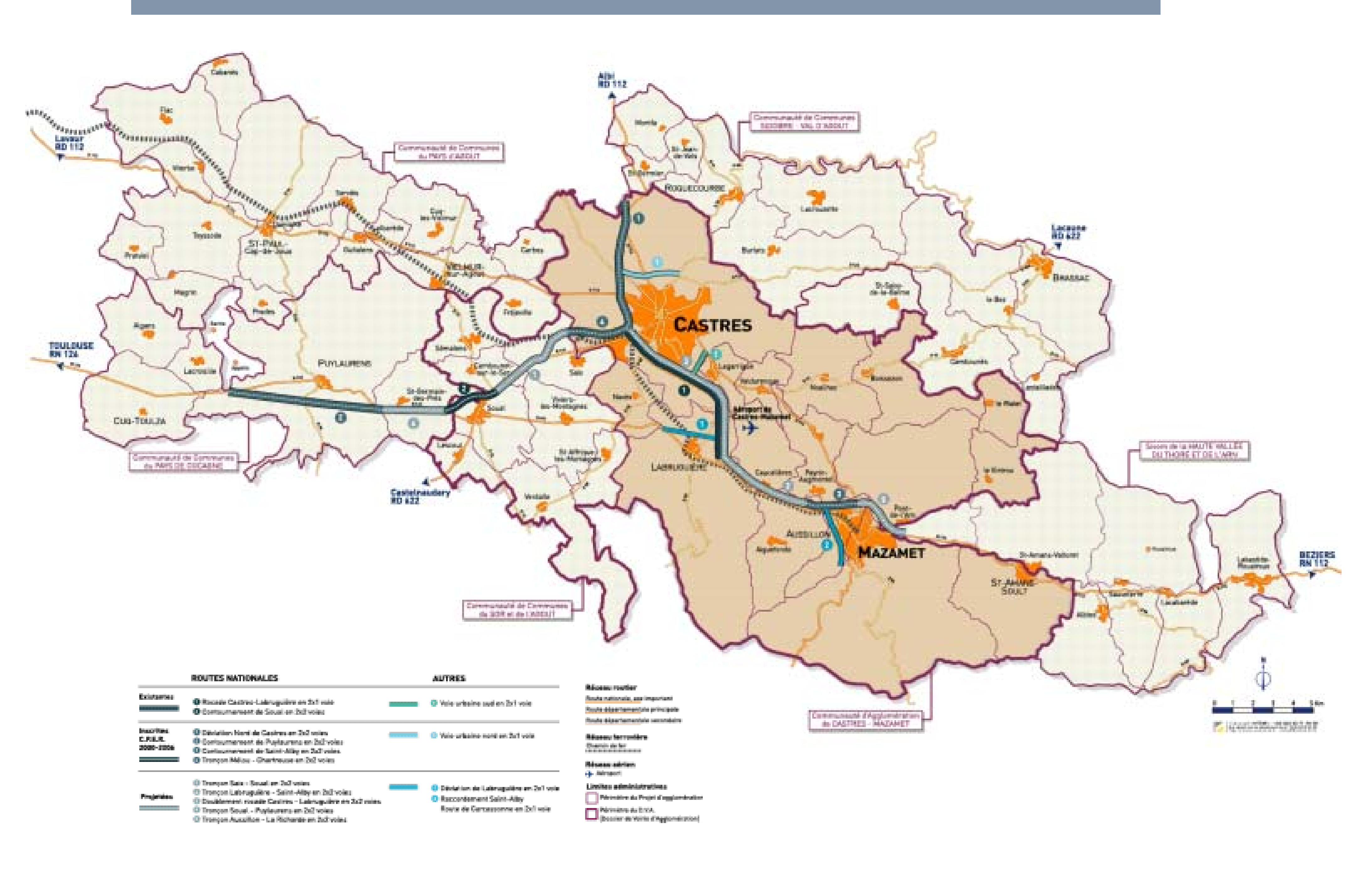
Transports

La loi confère aux communautés d'agglomération le rôle d'Autorité Organisatrice des Transports (AOT), leur périmètre intercommunal valant Périmètre de Transports Urbains (PTU).
La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet est donc responsable sur son territoire de l'organisation des transports publics urbains et interurbains, ainsi que des transports scolaires.
Le service de transports de la ville de Castres (ex Régie Municipale de Transports Urbains), lui a été transféré ; il a pour nom depuis 2001 Libellus (cf § 1.2 régies) , et comprend :
• une boutique située au centre ville de Castres qui reçoit 130 à 150 clients par jour,
• un parc de 20 bus (et 5 véhicules de service) qui parcourent au total 785.000 Km par an (en moyenne, 40.000 km chacun),
• un atelier d'entretien (qui effectue plus de 90 % des interventions mécaniques).

Ce service comprend un réseau urbain et un réseau rural, ainsi que des transports scolaires desservant le lycée de la Borde Basse ; la Communauté a mis en vigueur depuis le 1er janvier 2001 deux nouveaux services :
• transport de personnes à mobilité réduite Mobi Libellus.
• transport à la demande Taxi Libellus.

Les objectifs posés à partir de 2001, qui rejoignent ceux du schéma régional des transports, portent sur :
• l'extension du service, à l'échelle de l'agglomération, avec la création d'un service adapté sur le pôle urbain mazamétain,
• la modernisation du service existant sur le pôle castrais : renouvellement du parc de matériel dont la moyenne d'âge est de 14 ans et la mise aux normes du parc et du garage,
• la mise en place d'accords avec le Conseil Général du Tarn pour l'organisation des transports scolaires et interurbains,
• l'amélioration de l'intermodalité.

les infrastructures de communication



Enseignement supérieur

Equipements programmés au Contrat Etat-Région
Les opérations programmées au contrat Etat-Région 2000-2006 (financement réparti 1/3 Etat, 1/3 Conseil Régional, 1/6 Conseil Général, 1/6 Communauté d'agglomération) sont les suivantes :

	Coût total HT
construction des bâtiments du 2e département d'IUT *(services et réseaux de communication)*	17,0 MF
construction et équipement du 3e département d'IUT *(génie de l'emballage et du conditionnement – à créer)*	18,4 MF
formation d'ingénieurs interuniversitaire	70,0 MF
restaurant universitaire	11,0 MF

Pour réaliser ces opérations, la structure d'appui est, localement, le syndicat mixte pour le développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et du transfert de technologies présidé depuis 2001 par le Président de la Communauté d'agglomération.

Investissements réalisés et engagés
En 2001, la Communauté d'agglomération a apporté sa contribution financière à la construction et à l'équipement des laboratoires de recherche de chimie et de services et réseaux de communication à hauteur de 750.000 F sur 3.75 MF.

La construction des bâtiments du 2e département d'IUT (17 MF) concerne les bâtiments du département d'IUT services et réseaux de communication créé depuis 1997. En 2001 le chantier a été engagé et est entré en phase de réalisation en fin d'année pour une ouverture à la rentrée 2002 sous maîtrise d'ouvrage du syndicat mixte, déléguée à la SEM 81.
En 2001, ont en outre été pris les contacts permettant de faire avancer les opérations suivantes :
• avec la Direction de l'IUT de l'Université Paul Sabatier, démarches permettant d'obtenir la décision de création en 2002 du 3e département de l'IUT "génie de l'emballage et du conditionnement",
• avec le CROUS, organisme gestionnaire du restaurant universitaire, démarches permettant d'engager les études en vue d'une programmation de l'équipement en 2003.

Le projet de formation d'ingénieurs programmé au contrat Etat-Région, a constitué la priorité, car c'est un projet déterminant pour la place que peut occuper le pôle d'enseignement supérieur et de recherche de Castres-Mazamet, tant dans le dispositif universitaire actuel qu'au sein de la 5e université *(1)* .

L'enseignement supérieur

Effectif de l'enseignement supérieur par diplôme en 2001 - 2002
(bassin de formation de Castres-Mazamet)

Diplôme préparé	BAC +	Effectifs
DESS	5	20
Maîtrise	4	10
Licence professionnelle	3	81
Infirmiers	3	121
DEUST	2	15
DUT	2	279
BTS	2	487
BTSA	2	45
Formations complémentaires	1	42
Autres	1	44
TOTAL		**1 144**

Source : Inspection Académique, Syndicats Mixtes de l'enseignement supérieur de Castres et d'Albi.

Projet d'école d'ingénieurs
La dynamique de l'agglomération de Castres-Mazamet, territoire pionnier en matière de développement numérique, a conduit à étudier l'accueil d'un pôle novateur d'aménagement et de recherche dans le domaine des applications et des usages de l'internet.

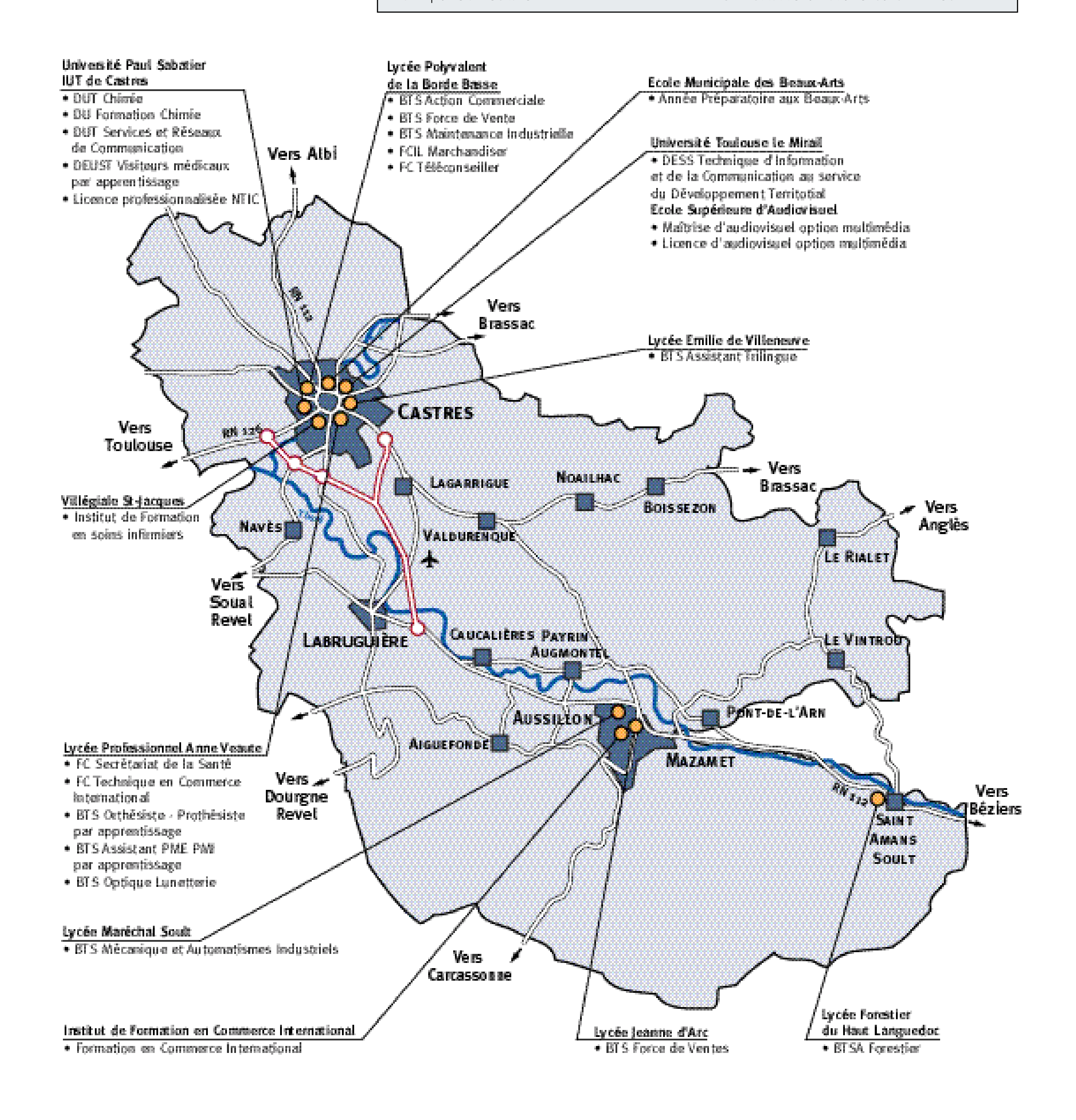
Le projet porte sur la création d'un campus dans la filière des Technologies de l'Information et de la Communication réunissant une école d'ingénieurs, des formations universitaires de haut niveau, des laboratoires de recherche et des entreprises.
Ce projet novateur et exemplaire s'inscrit parfaitement dans les objectifs fixés par les Pouvoirs Publics pour développer la formation supérieure et la recherche dans le domaine des technologies de l'information et de la communication, dans un contexte de compétitivité mondial auquel se trouve confrontés l'Europe et plus particulièrement notre pays.
Il revêt une dimension d'aménagement du territoire pour une agglomération moyenne dont les avancées en matière de TIC et les succès déjà rencontrés dans l'ancrage local de formations supérieures et de laboratoires de recherche, permettent l'implantation d'un tel pôle, unique dans le grand Sud-Ouest où n'existe à ce jour aucune formation d'ingénieurs en télécom.

Notons qu'en 2001, le Ministre de la Recherche a sollicité Castres-Mazamet pour intégrer le réseau des écoles de l'Internet, et que les contacts noués avec l'Institut National des Télécommunications, qui regroupe deux écoles d'ingénieurs, font que cet Institut est intéressé pour délocaliser à Castres-Mazamet un pôle de formation et de recherche, dans le cadre des objectifs fixés par les pouvoirs publics pour développer les formations d'ingénieurs multimédia.

(1) par décret en date du 16 avril 2002 a été créé l'EPA du centre universitaire et de recherche Jean-François Champollion.

formations post-baccalauréat à la rentrée 2001

- **BTS :** Brevet de Technicien Supérieur
- **BTSA :** Brevet de Technicien Supérieur Agricole
- **BTS MI :** Brevet de Technicien Maintenance Industrielle
- **ou • FC :** Formation Complémentaire
- **ou • FCIL :** Formation Complémentaire d'Initiative Locale
- **LP :** Licence Professionnelle
- **DU :** Diplôme Universitaire
- **DUT :** Diplôme Universitaire Technologique
- **DEUST :** Diplôme d'Etudes Universitaires Scientifiques et Techniques
- **DESS :** Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées (BAC+5)
- **DHET :** Diplôme des Hautes Etudes Technologiques (BAC+5)
- **IFSI :** Institut de Formation en Soins Infirmiers



Protection et mise en œuvre de l'environnement et du cadre de vie

Traitement des déchets
Au titre de la compétence *protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie*, la loi du 12 juillet 1999 offre aux communes la possibilité de transférer la partie de la compétence *élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés comprenant le traitement, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent.*
C'est cette disposition qui a été retenue pour la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet, par conséquent compétente en matière de traitement des déchets.

Par délibération du 11 février 2000, a été décidée l'adhésion de la Communauté d'agglomération au syndicat mixte TRIFYL, créé en 1999 pour mettre en œuvre le schéma départemental de traitement et de valorisation des déchets.

Le syndicat TRIFYL a prévu pour la mise en œuvre de son activité une période de 3 ans, pendant laquelle les communes et EPCI membres du syndicat peuvent poursuivre leur intervention directe, afin de garantir la continuité du service public.

La situation a donc fait qu'en 2000, les communes membres ont assuré le service pour le compte de la Communauté et qu'en 2001 *(1)*, la Communauté a assuré par son intervention directe le service : Centre d'Enfouissement Technique de la Mane *(2)*, déchetteries de Mélou et de la Mane, quais de transfert de Mélou et d'Aussillon.

Notons qu'en 2001, les communes membres de la Communauté se sont engagées dans la collecte sélective *(3)*.

Parallèlement, le syndicat mixte TRIFYL a définitivement engagé le programme de ses investissements ; la Communauté a décidé par délibération en date du 21 septembre 2001 d'acquérir des terrains dans la plaine de Lamothe pour que le syndicat y construise une plate-forme de tri et de valorisation.

Le rapport annuel de la Communauté d'agglomération sur le traitement des déchets en 2001 a été adopté par le Conseil en date du 27 juin 2002.

Equipements culturels et sportifs
A la création de la Communauté d'agglomération, deux équipements ont été définis comme étant d'intérêt communautaire, et transférés par les communes ; il s'agit de la piscine patinoire de l'Archipel et du centre culturel de l'Apollo.

Ces équipements, d'abord gérés en 2000 par convention avec les communes, font l'objet depuis 2001, d'une gestion directe par la Communauté d'agglomération, les bâtiments ayant été mis à sa disposition *(4)*.

En 2001, le budget de fonctionnement de l'Archipel a été réalisé à hauteur de 10.136.379 F et celui de l'Apollo à hauteur de 1.774.685 F (une nouvelle convention a été conclue avec l'exploitant du cinéma dans le cadre d'une délégation de service public).

La salle de musique amplifiée construite par la Ville de Castres Lo Bolegason a été ouverte en juin 2001. La Communauté d'agglomération a assuré le financement de la mise en place et de l'ouverture (1er semestre) et des premiers mois de fonctionnement (2ème semestre) à hauteur de 871.655 F y compris la participation initiale allouée à la régie pour 369.251 F.

En outre, en 2001, les études relatives au projet de centre d'interprétation du commerce international ont donné lieu à des premières conclusions. Le projet, en l'état actuel, est estimé à 33,5 MF HT et les coûts d'exploitation ont été déterminés.

Mise en réseau des ressources culturelles
Le réseau de ressources culturelles de la Ville de Castres, créé fin 1997 à l'instigation de la Ville de Castres et de la DRAC Midi-Pyrénées, propose des parcours d'éducation artistique et culturelle pour les scolaires, avec l'engagement de la collectivité locale et de l'Education Nationale. Il travaille également sur des projets d'action culturelle sollicitant des artistes, des structures culturelles, des partenaires sociaux et des acteurs de l'animation socio-culturelle de la ville.

En 2000, a été réalisée une étude, confiée à l'Observatoire des Politiques Culturelles qui a conclu à la nécessité de poursuivre l'expérience castraise en la recentrant et de concevoir un projet fédérateur à partir d'objectifs clairement identifiés. L'étude fournit des orientations thématiques à privilégier :

- le spectacle vivant à partir de résidences pour le soutien à la création et à la diffusion,
- le développement du secteur musical par l'usage de nouvelles technologies,
- le lien entre patrimoine et territoires,
- la politique en faveur du cinéma et de la télévision numérique.

Ces orientations ont été reprises dans le cadre de l'élaboration du projet d'agglomération et elles donneront lieu à des propositions pour le volet culturel du futur contrat d'agglomération.

---

(1) situation reconduite en 2002
(2) dont la fermeture définitive est intervenue le 1er juillet 2002
(3) la communauté étudie avec les communes la faisabilité du transfert de la collecte à l'échelle communautaire.
(4) La mise à disposition par les communes à la Communauté d'agglomération des biens nécessaires à l'exercice des compétences et à la gestion des services transférés, est régie par le CGCT ; elle se fait à titre gratuit et entraîne la substitution dans tous les droits et obligations du propriétaire, à l'exclusion du droit d'aliénation.

les finances intercommunales

Rappels fondamentaux

Le compte administratif d'un établissement public comme celui d'une collectivité locale retrace l'ensemble des réalisations comptables opérées au titre d'un exercice donné, ce sont les mouvements en dépenses et recettes concernant l'exploitation ou le fonctionnement et les opérations d'équipement ou d'investissement.

A ce titre, les comptes administratifs des exercices 2000 et 2001 au cours desquels la Communauté d'agglomération a été constituée vont traduire :

- la reprise des résultats financiers du District duquel est issue la Communauté d'agglomération
- le transfert des éléments financiers correspondants aux activités et équipements des compétences transférées
- les opérations nouvelles développées par la Communauté d'agglomération.

Reprise des résultats du District
La transformation du District en communauté d'agglomération au 1er janvier 2000 a entraîné la reprise des éléments comptables arrêtés au 31 décembre 1999, dont les principaux éléments étaient :

- un excédent de fonctionnement de 12.780 KF,
- un déficit d'investissement de 2.492 KF.

D'autre part, le choix de l'autofinancement tenu jusqu'en 1999 a permis de limiter les recours à l'emprunt à hauteur de 2.070 KF.

Impact des transfert de compétences
La création de la Communauté d'agglomération a eu pour conséquences financières de devoir intégrer sur son budget des crédits de fonctionnement et des mouvements de bilan.
Les crédits de fonctionnement se sont considérablement accrus en fonction des charges nettes relatives au transfert des compétences par les communes à la Communauté. Les réunions successives de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ont arrêté les montants des charges nettes à prendre en compte par la Communauté d'agglomération et les communes. Toutefois, il convient des souligner que si les flux budgétaires sont importants au niveau du fonctionnement comme de l'investissement, le transfert de la dette a été limité.

Toutefois, l'année 2000 année charnière entre le district et la communauté doit à ce titre être regardée comme une année particulière car, si le budget a intégré le plus souvent la charge nette des actions et équipements correspondant aux compétences transférées, l'exercice de ces compétences l'a été sur la base de conventions transitoires signées avec les communes. D'autre part, cet exercice a été mis à profit par la Communauté d'agglomération pour adapter ses moyens administratifs et techniques (moyens en personnel, locaux et matériels)

Documents
Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges

2001, première année d'exercice direct des compétences
Ainsi, 2001 constitue la première année complète d'exercice direct des compétences pour la Communauté d'agglomération avec ses moyens propres.

Les opérations développées :
La Communauté d'agglomération Castres - Mazamet a développé de nouvelles opérations dans le cadre de ses compétences. L'incidence budgétaire de ces décisions est particulièrement visible en 2001 et surtout à compter de la gestion 2002.

Organisation financière de la Communauté d'agglomération :
L'action financière de la Communauté d'agglomération est actuellement organisée pour des raisons fiscales et juridiques dans cinq budgets en plus du budget principal et une régie personnalisée, à savoir par catégorie :

a - Budgets liés à la ZAC du Causse :
- budget annexe de l'eau
- budget annexe de l'assainissement

b - Budgets de l'immobilier d'entreprise
- budget Espace Initiatives *(1)*
- budget annexe Espace Ressources

c - Budgets liés aux transferts de compétences :
- budget annexe des transports Libellus
- régie personnalisée du Bolegason

(1) devenu en 2002 Immobilier à Caractère Industriel et Commercial

Comptes administratifs 2000 et 2001

A la lumière des éléments précédents, le budget principal de la Communauté d'agglomération a vu sa structure évoluer de manière importante tant en dépenses qu'en recettes. Un budget annexe recense l'activité de Libellus.

Dépenses de fonctionnement
Les principaux postes de dépenses se déclinent en mouvements réels de la manière suivante :

Par chapitre Milliers de francs	CA 1999	CA 2000	CA 2001	% variation 2001/2000
011- charges courantes *(1)*	3 017	40 756	29 620	-27,3%
012- personnel *(2)*	821	3 078	16 720	543,2%
65- subventions	27 304	17 180	38 020	221,3%
014- Atténuation de charges *(3)* *dont attribution de compensation* *dont dotation de solidarité*	0 / /	111 819 95 719 16 000	111 719 95 719 16 000	-0,01% - -
66-intérêts	2	158	167	5,7%
67-charges exceptionnelles	28	0	995	-%
Total fonctionnement	**31 171**	**172 991**	**197 241**	**14,0%**

Recettes de fonctionnement
Les principaux postes de dépenses se déclinent en mouvements réels de la manière suivante :

Par chapitre Milliers de francs	CA 1999	CA 2000	CA 2001	% variation 2001/2000
70- produits de service	0	520	9 470	1 821%
73- impôts et taxes	10 676	120 887	114 412	-5,4%
74- dotations	23 630	57 080	66 409	16.3%
013- atténuation de charges	94	272	605	222,4%
75- autres produits	0	300	1 297	432,3%
77-produits exceptionnelles	774	283	1 394	492,3%
Total fonctionnement *(4)*	**35 173**	**173 343**	**193 586**	**11,7%**

(1) Les charges courantes recouvrent en 2000 plus particulièrement la prise en charge des conventions de gestion passées à titre transitoire avec les communes
(2) Les agents des principaux équipements (Archipel, Centres de transfert...) n'ont été transférés effectivement qu'en 2001
(3) Ce poste retrace l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire versées aux communes
(4) Les variations des différents postes de recettes représentent en 2000 la prise en charge des conventions de gestion passées à titre transitoire avec les communes, puis en 2001 une gestion directe en régie des compétences transférées.

Résultats de gestion
Il convient d'appréhender les résultats des gestions antérieures sur la base des résultats budgétaires reprenant les montants figurant au compte administratif et les résultats financiers.

Les résultats budgétaires
L'exécution budgétaire des exercices précédents fait ressortir les résultats suivants :

Résultats section fonctionnement **Milliers de francs**	1999	2000	2001
Résultat reporté (dont régularisation)	4 633	9 937	13 447
Résultat de l'exercice (OR)	4 002	6 352	-3 655
Résultat de l'exercice (OO)	914	-799	2 523
Total : Résultat global	9 549	15 489	12 315
Montant affecté en investissement	0	2 042	0
Disponible de la section à reporter	9549	0	12 315

Sur l'exercice 2000, le choix a été fait de privilégier l'autofinancement à travers l'affectation à l'investissement de 2,042 millions de francs.

Résultats de la section d'investissement Milliers de francs	2000	2001
Résultat reporté (dont régularisation)	649	-15 019
Résultat de l'exercice hors emprunt (OR)	-18 510	-3 491
Résultat de l'exercice (OO)	799	-2 612
Total : besoin de financement	-17 061	-21 122
Financement externe (emprunts)	0	17 000
Total : résultat avant affectation	-17 061	-4 122
Affectation	*2 042*	*0*
Total : Résultat global à reporter	-15 019	-4 122
Solde des restes à réaliser(recettes–dépenses reportées)	*15 019*	*5 422*
Résultats de la section	0	1 301

Les résultats financiers
Afin d'apprécier les résultats budgétaires, il convient de les rapprocher des soldes financiers suivants des gestions :

Epargne de gestion Milliers de francs	2000	2001
1 - Produits courants	179 060	192 192
2 - Charges courantes	172 833	196 763
3 - (1-2) *Exédent brut courant*	*6 227*	*-4 571*
4 - Solde opérations exceptionnelles	283	1 083
5 - (3+4) *Epargne de gestion*	*6 510*	*-3 488*
6 - Intérêts de la dette propre	158	167
7 - (5-6) *Epargne brute*	*6 352*	*-3 655*
8 - Capital de la dette propre	375	344
9 - (7-8) *Epargne nette*	*5 977*	*-3 999*

Le financement des opérations d'investissement s'établit donc de la manière suivante :

Financement de l'investissement Milliers de francs	2000	2001
1- Epargne nette	5 977	-3 999
2- Recettes d'investissement hors emprunt	7 148	7 022
3-(1+2) *Financement de l'investissement*	*13 125*	*3 023*
4- Opérations nettes	25 282	10 602
5- (3-4) besoin de financement externe	-12 157	-7 579
6- Emprunts réalisés	0	17 000
7- *Variation de l'excédent global de clôture*	*-12 157*	*9 421*

Exédent global de clôture	1999	2000	2001
Milliers de francs	10 288	-1 869	7 552

L'exercice 2000 n'a pas fait l'objet d'emprunt compte tenu du niveau de trésorerie ; le niveau d'emprunt 2001 correspond au besoin de financement cumulé sur les deux années.

Mouvements de bilan
La transformation du District en Communauté d'agglomération et l'intégration des compétences ont donné lieu à l'intégration dans la comptabilité communautaire d'immobilisations à l'actif et de dette au passif.

Les mouvements à l'actif
Le patrimoine communautaire s'est enrichi de la valeur comptable des matériels, terrains et équipements dont les principaux concernent les biens mis à disposition : l'Archipel, l'Apollo, les quais de transfert, l'immobilier d'entreprise... Ainsi l'actif de la Communauté s'est enrichi considérablement en 2000 et 2001 même si en 2001 il convient de signaler le transfert au SDIS des centres de secours (mis à disposition là encore). L'ensemble des mouvements comptables n'a pas encore été enregistré à ce jour (ZAC, Lo Bolegason...)

Mouvement sur actif (immobilisations) Milliers de francs	1999	2000	2001
Actif net au 31 décembre de l'année	12 774	43 818	194 451

Les mouvements de trésorerie
L'encours de trésorerie a varié de manière importante ces dernières années tout en restant à un niveau élevé. Ainsi, la ligne de trésorerie qui a fait l'objet d'un contrat en date du 26 mai 2000 auprès de la Banque Populaire du Tarn et de l'Aveyron (BPTA) pour un montant de 10.000.000 francs n'a pas fait l'objet de mobilisation au cours des années 2000 et 2001. Ainsi, l'encours de trésorerie resté très élevé durant ces deux exercices, a permis de limiter le recours à l'emprunt.

Trésorerie Milliers de francs	1999	2000	2001
Au 1er janvier de l'année	7 518	10 905	39 638
Au 31 décembre de l'année	10 591	39 638	23 884

Les mouvements au passif
L'essentiel des mouvements au passif concerne les mouvements de la dette. Même si l'essentiel de la dette a été conservé par les communes, certains emprunts ont été transférés (là encore si l'essentiel a été réalisé la totalité des mouvements comptables n'ont pas encore été enregistrés à ce jour).
Ainsi, l'évolution du stock de la dette est due pour sa plus grande part aux besoins propres de financement de la communauté d'agglomération et à son niveau de trésorerie.

Dette du budget principal Milliers de francs	1999	2000	Variation %	2001	Variation %
Capital restant du net au 1er janvier	0	3 258	/	2 758	-15,3%
Capital remboursé	0	375	/	344	-15,3%
Capital emprunté	2 070	0	/	17 000	/
Capital au 31 décembre de l'année	*2 070*	*2 883*	*39,3%*	*19 414*	*673,3%*
Intégration ou sortie de Dette	1 188	- 125	/	0	/
Capital total de l'exercice	*3 258*	*2 758*	*-15,3%*	*19 414*	*703,9%*

La dette totale au 31 décembre 2001 correspondait pour le budget principal à quatre emprunts :

- 3 emprunts à taux fixe : 13 % de l'encours
- 1 emprunt sur euribor 12 mois : 87% de l'encours

Les budgets annexes ont un encours au 31 décembre 2001 :

- budget ICIC de 1 millions de francs,
- budget Libellus de 2,435 millions de francs (dette intégrée de la RMTU)

Ainsi la dette totale de la Communauté d'agglomération s'établit à cette date à 23,4 millions de francs.

Ressources

Pour faire face aux charges nettes transférées par les communes, les principales ressources de la Communauté d'agglomération sont constituées par les produits de la taxe professionnelle unique et la dotation globale de fonctionnement.

Taxe Professionnelle Unique
La création d'une communauté d'agglomération induit la mise en place d'une taxe professionnelle unique. Le choix a donc porté sur une TPU sans fiscalité ménage pour deux raisons principales :

- une spécialisation fiscale : impôts ménages (taxe d'habitation, taxes foncières) aux communes et TP à la Communauté,
- une possibilité de création d'une dotation de solidarité communautaire au profit des communes. Cette DSC a été fixée en 2000 à un montant de 16 millions de francs et n'a pas été revu en 2001.

(Nota : le montant et les critères de répartition sont librement fixés par le conseil de la Communauté d'agglomération)
Ainsi en 2000, la communauté a voté un taux moyen pondéré de 19,05% avec une durée d'harmonisation des taux de 12 ans, soit 2011. Ce taux n'a pas varié en 2000 et 2001.
Nota : La fiscalité "ménages" du district a été compensée dans l'attribution de compensation et intégrée la même année dans les budgets des communes.

Ainsi, l'évolution du produit de la taxe professionnelle doit permettre de dégager à long terme les ressources financières nécessaires pour couvrir l'évolution de charges de fonctionnement et les opérations d'équipement en particulier afférentes au développement économique, aux routes et développement universitaire.

Dotation globale de fonctionnement
Le niveau de dotation globale de fonctionnement a constitué l'un des attraits financiers les plus importants et innovants de la loi du 12 juillet 1999. Cette loi a fixé le niveau de DGF à 250 francs par habitant, constituant une majoration considérable en 2000 :

250 francs x 86 025 habitants (population DGF) = 21 506 KF
En 2001, son montant a subi une hausse due au système de garantie :

montant N-1 x taux de DGF des communes x 85.308 habitants = 21 699 KF

Pour les années prochaines, le niveau d'intégration des compétences comparé à celui des autres communautés d'agglomération va permettre de déterminer à travers le coefficient d'intégration fiscale l'évolution de la DGF.

Castres-Mazamet,
lundi 30 septembre 2002

Rédaction :
Jean-Luc CHAMBAULT,
Directeur général des Services
et, pour la partie Finances,
Jean-Yves RIEU,
Directeur Général Adjoint.

Séances du Conseil et réunions du Bureau en 2001

Séances du Conseil	Réunions du Bureau
Lundi 5 février	Lundi 22 janvier
Lundi 5 mars	Lundi 26 février
Vendredi 6 avril	Lundi 23 avril
Lundi 30 avril	Lundi 21 mai
Mercredi 30 mai	Lundi 18 juin
Lundi 25 juin	Lundi 7 septembre
Vendredi 21 septembre	Vendredi 19 octobre
Mardi 30 octobre	Lundi 23 novembre
Lundi 10 décembre	Lundi 10 décembre
Vendredi 21 décembre	



Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet
Espace Ressources - Le Causse Espace d'Entreprises - 81115 Castres cedex
Tél : 05 63 73 50 00 - Fax : 05 63 73 50 02 - e.mail : agglomeration@castres-mazamet.com